



Comité de Direction

Procès-Verbal N°03

Réunion du :	Lundi 13 septembre 2021
Présidence :	Didier ESOR – Guy RIBRAULT
Présents :	Marie-Hélène BAUDRY - Valérie BOUDER - Luc BRUNEAU - Jean-Yves CADIET Alain CHARRANCE - Martine COCHON – Sébastien CORNEC - David COTTREAU - Alain DURAND - Patrick DRENO - Jean-Jacques GAZEAU - Gabriel GÔ - Laurent GRELIER - Mickaël HERRIAU - René JOUNEAUX - Philippe LESAGE – Gérard NEGRIER (représentant du District de la Sarthe)
Assistent :	Jérôme CLEMENT (Directeur) - Lionel DUCLOZ (D.T.R.)
Absent :	Alain MARTIN
Excusés :	Jacques BODIN - Guy COUSIN - Jacques HAMARD - - Nicolas POTTIER - Bernard GUEDET (représentant du District de la Sarthe) - Bruno LA POSTA - Thierry BARBARIT

1. Publication des Procès-verbaux

➤ **Le Comité de Direction prend acte des PV validés suivants :**

CODIR N°01 PV du 05.07.2021	CROC Jeunes Masculins - PV N° 8 – 09092021
CODIR N°02 PV du 21.07.2021	CROC Jeunes Masculins - PV N° 9 - 09092021
Bureau Exécutif PV N°01 du 28.07.2021	CROC Seniors M - PV n°01 - 07.07.2021
Bureau Exécutif PV N°02 du 09.08.2021	CROC Seniors M - PV n°02 - 20.07.2021
Bureau Exécutif PV N°03 du 16.08.2021	CROC Seniors M - PV n°03 - 22.07.2021
CRD - PV n°01 (01.07.2021)	CROC Seniors M - PV n°05 - 24.08.2021
CRD - PV n°02 (27.07.2021)	CROC Seniors M - PV n°06 - 31.08.2021
CRD - PV n°03 – 01092021	CROC Futsal - PV N°01 du 07.07.2021
CRD - PV n04 (08.09.21)	CROC Futsal - PV N°02 du 22.07.2021
CROC F - PV n°01 - 01.07.2021	CRRC PV n01-130721
CROC F - PV n°02 - 06.07.2021	CRRC PV n03-190721
CROC F - PV n°03 - 12.07.2021	CRRC PV n04-270721
CROC F - PV n°04- 15.07.2021	CRRC PV n05-300721
CROC F - PV n°05- 22.07.2021	CRRC PV n°09 - 07.09.2021
CROC F - PV n°06- 24.08.2021	CRRC PV n°11 - 08.09.2021
CROC F - PV n°07- 07.09.2021	CRRC PV n°12 - 08.09.2021
CROC Jeunes Masculins - PV N° 1 - 01072021	CRTIS PV 4 du 07062021
CROC Jeunes Masculins - PV N° 2 - 12072021	CR SEEF - PV n01-06072021
CROC Jeunes Masculins - PV N° 3 – 27072021	CRAR - PV n01-130721
CROC Jeunes Masculins - PV N° 4 – 24082021	PV CR DELEGUES N° 1 du 18082021
CROC Jeunes Masculins - PV N° 5 – 31082021	PV CR DELEGUES N° 2 du 28082021
CROC Jeunes Masculins - PV N° 6 – 07092021	CRA Lois du Jeu PV N01 du 01.09.2021
CROC Jeunes Masculins - PV N° 7 – 08092021	CRA Lois du Jeu PV N02 du 07.09.2021

2. Informations du Président

➤ Gilles SEPCHAT

Le Président et le CODIR ouvrent la séance par un moment de recueillement à la mémoire de Gilles SEPCHAT.

3. Vie de la Ligue

3.1. ACTIVITES GENERALES

➤ Licences

On recense au 13 septembre 119 666 licences soit -2,95% par rapport à la saison dernière (et -3.64% il y a 10 jours). Points de repères :

- U12 à U19 : -5.04% sur l'ensemble garçons/filles (foot libre) -> mais on peut espérer du mouvement jusqu'à fin octobre avec la problématique du pass sanitaire qui a pu freiner des parents.
- Foot animation :
 - +4.63% chez les garçons (foot libre)
 - +41% chez les filles (foot libre)
- Baisse sensible des Féminines U16 à Séniors
- Sur la Mayenne : -6.65% et la Sarthe : -8.92% -> la perte (en volume) est majoritairement sur l'ensemble seniors (U20 – seniors – vétérans)
- Enfin une alerte particulière est lancée sur la baisse des effectifs « arbitres » – Une réflexion devra être rapidement lancée pour mettre en place des solutions.

➤ Réunions de rentrée

Retour sur les différentes réunions de rentrée qui se déroulent actuellement. Un regret sur les taux de participation relativement faibles lors des premières réunions. La contrainte du format présentiel a été évoquée pour expliquer les faibles participations ce qui a conduit à mettre en place des visios sur les réunions suivantes avec une présence accrue.

➤ Séminaire des 22 et 23 octobre

Le Président Délégué présente le programme du séminaire de rentrée qui réunira les Elus, les responsables de commissions et les collaborateurs de la Ligue. Ce séminaire s'articulera autour d'un temps fort lié à la définition des actions à mettre en place dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations. Ce sera aussi l'occasion de réfléchir aux actions à renforcer dans le cadre de l'accompagnement des clubs et des licenciés.

➤ Mouvements de clubs (document joint)

Le Bureau valide les mouvements des clubs présentés en séance sous réserve de régularisation des soldes débiteurs Ligue ou District.

Par ailleurs, pour les clubs en cessation d'activité et présentant un solde débiteur, le Bureau demande le blocage des licences pour les membres du bureau de ces clubs.

➤ Commissions régionales :

Proposition de nomination par le District de la Sarthe de M. Jacky MASSON à la CROC senior et à la CRRC en remplacement de M. Gilles SEPCHAT

Le CODIR valide cette nomination

3.2. ACTIVITES TECHNIQUES

➤ Calendrier technique ETR (document joint)

Le Comité Directeur prend connaissance du calendrier des actions techniques de l'ETR

➤ **Journée de « Rentrée du foot »**

Cette manifestation initiée par la FFF et portée par la Ligue et le District 85 s'est déroulée le 12 septembre au sein des installations du club de BOUPERMONPROUANT FC (club retenu en tant que Club Lieu de Vie). Cette opération visait à marquer la rentrée du Foot pour ce début de saison.

Le Codir souligne la très belle mobilisation du club

➤ **Journée régionale des labels 02/10 FC de AISNE**

Elle se déroulera le 02 octobre prochain dans le club du FC de AISNE (53). La LFA et la DTN seront représentées à cette occasion.

➤ **Expérimentation U6-U7 pour la saison à venir**

L'objectif est d'améliorer à terme le taux de fidélisation de cette catégorie au travers de différents formats d'animation... Cette action vise l'adhérent de demain.
Expérimentation en Mayenne et en Sarthe.

4. Vie des Pôles

4.1. PÔLE DES COMPETITIONS

➤ **1^{ère} journée de championnat séniors**

103 matchs joués ce weekend sans problèmes particuliers

➤ **Information sur le projet de réforme R3**

Phase de consultation dans les 5 centres de gestion lors des réunions de rentrée avec les clubs de R3 et de D1.

Les différents Conseils Consultatifs des Clubs vont être sollicités.

Une première information sera faite en AG sur ces projets qui pourraient être mis en œuvre pour la saison 2023/2024.

4.2. PÔLE ARBITRAGE

➤ **Règlement Intérieur de la CRA (document joint)**

Le Comité Directeur valide le règlement intérieur de la CRA présenté en séance et annexé aux présentes

4.3. PÔLE FINANCES / INFRASTRUCTURES

➤ **Validation du Bilan et du compte de résultat**

Le Trésorier présente le Bilan ainsi que le Compte de Résultat de la Ligue.

Le Comité Directeur valide le Bilan et le Compte de Résultat de la saison 2020/2021 présentés en séance. Des modifications à la marge pourront y être apportées à la suite du rendez-vous avec le Commissaire aux comptes.

Comme évoqué en AG du 29 mai 2021, une aide exceptionnelle de 300 000 € a été provisionnée, cette aide est destinée à aider à la prise de licences :

10 € par licence dirigeant « payant » soit environ 150 000 €

5 € par licence volontaire soit environ 50 000 €

5 € par licence futsal soit environ 11 000 €

5 € par licence loisirs soit environ 20 000 €

65 € par formation arbitre soit environ 38 000 €

30 000 € d'aide ponctuelles aux clubs en grande difficulté

Proposition soumise à l'approbation du CODIR :

Si le montant n'était pas utilisé faute du nombre de licenciés et/ou de candidats aux formations d'arbitre, la Ligue mettrait en place diverses actions à définir afin que l'intégralité des 300 000 € soit reversée vers les clubs.

Le Comité Directeur valide cette disposition

4.4. PÔLE FORMATION

➤ Pôle Espoirs :

- ✓ Règlement intérieur (document joint)

Le Comité Directeur valide le règlement intérieur du Pôle Espoirs présenté en séance et annexé aux présentes.

- ✓ Rentrée

Les 2 promotions sont rentrées avec 31 jeunes au total. Ils sont tous scolarisés au Collège des Iles à Saint Sébastien.

➤ Point sur les formations professionnelles en région Pays de la Loire

La Pilote du Pôle Formation fait le point sur le lancement de différentes formations concernant les éducateurs.

➤ Evolution à venir sur l'architecture des formations de base et BMF

Le Président présente les évolutions possibles des différentes formations à finalité professionnelle dans les années à venir. Des réflexions sont en cours avec France Compétences, la FFF et l'IFF.

Une réduction du nombre de personnes formées est possible à terme.

4.1. PÔLE FOOT DE DEMAIN

➤ Bilan de la tournée « Futnet Tour 2021 »

Il s'agissait de la première édition de cette tournée régionale basée sur le thème « **Le Football, c'est la santé !** »

6 étapes du 3 au 16 juillet (annulation de l'étape de Saint-Nazaire le 28/07 en raison de la mise en place du Pass Sanitaire le 21/07).

Au total de 140 équipes Futnet inscrites, environ 3 200 personnes présentes sur les différents villages d'animations (belle réussite des étapes en centre-ville, excellente collaboration avec les équipes District : un programme autour des nouvelles pratiques lors de chaque étape), soutien de l'ANS, de la Région, et de nos partenaires)

- 03 juillet - LE MANS (Bois de l'Epau) : 20 équipes Futnet, 250 participants sur la journée
- 04 juillet - ANGERS (Lac de Maine) : 16 équipes Futnet, 200 participants sur la journée
- 07 Juillet – LAVAL (Centre-Ville) : 20 équipes Futnet, 600 participants sur la journée
- 10 Juillet – LA ROCHE SUR YON (Vallée Verte) : 25 équipes Futnet, 250 participants sur la journée
- 11 Juillet – NANTES (Parc des Machines) : 35 équipes Futnet, 1200 participants sur la journée
- 16 Juillet – ST JEAN DE MONTS (Remblai) : 25 équipes Futnet, 1200 participants sur la journée

➤ Bilan de la tournée « Beach Vert » (09^{ème} édition)

10 étapes du 8 au 27 juillet (aucune annulation en raison du COVID cette année). Au total, plus de 1 000 enfants accueillis tout au long de cette tournée

Nouveautés et réussites : la mise en place de 2 stands pédagogiques avec notre partenaire majeur Harmonie Mutuelle (gestion des déchets) et l'Interprofession des fruits et légumes (INTEFEL – nutrition)

Affluence homogène sur l'ensemble des étapes, 3 étapes un peu plus faibles à moins de 80 enfants (La Selle-Craonnaise, Marçon et Luçon) et 4 très réussies à plus de 120 enfants (Saint-Julien de Concelles, Beaufort en Anjou, Brulon et Mesnard la Barotière).

5. Prochaines réunions

- **Bureau** : 04.10.2021
- **Codir** : 23.10.2021
- **Séminaire** : 22 et 23 .10.2021
- **AG** : 06.11.2021

Le Président,
Didier ESOR



Le Président Délégué
Guy RIBRAULT



INACTIVITÉS

CDG	NOM	N° Affil	Nature	Catégories	A compter du	Saisie Footclubs	Avis favorable district	Observations	Avis ligue
44	ES BELLIGNE CHAPELLE MAUMUSSON	581906	PARTIELLE	U14-U15	3-sept.-21	Non	03/09/2021	Demande du D44	
44	CS MONTOIR	501946	PARTIELLE	U16-U17	3-sept.-21	Non	03/09/2021	Demande du D44	
44	NANT'EST FC	519335	PARTIELLE	U16-U17	3-sept.-21	Non	03/09/2021	Demande du D44	
44	US BUGALLIERE	527371	PARTIELLE	U16-U17	3-sept.-21	Non	03/09/2021	Demande du D44	
44	US BOISSIERE REMAUDIERE	545809	TOTALE		3-sept.-21	Non	03/09/2021	Demande du D44	
44	KIL TIR PEI OCEAN INDIEN	560283	TOTALE		3-sept.-21	Non	03/09/2021	Demande du D44	
44	LIONS PAYS ANCENIS FUTSAL	564118	TOTALE		3-sept.-21	Non	03/09/2021	Demande du D44	
49	VIVY NEUILLE 90 AS	540459	PARTIELLE	U14 à U17	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	ANGERS LAC DE MAINE	532936	PARTIELLE	U14 à U17	10-sept.-21	Non	10/09/2021	Demande du D49	
49	ALLONNES BRAIN UF	553887	PARTIELLE	U14-U15	10-sept.-21	Non	10/09/2021	Demande du D49	
49	EST ANJOU FC	560445	PARTIELLE	U14-U15	3-sept.-21	Non	03/09/2021	Demande du D49 Suite forfait général	
49	GJ CHAMPTOUSSEMARIGN	581150	PARTIELLE	U14-U15	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	POUEZE ST CLEM BRAIN	582727	PARTIELLE	U14-U15	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	TRELAZE EGLANTINE	502037	PARTIELLE	U16-U17	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	STE GEMMES/LOIRE O	514668	PARTIELLE	U16-U17	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	CHAMPIGNE QUERRE AG	517062	PARTIELLE	U16-U17	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	CHAMPTOCEAUX CASTELV	546335	PARTIELLE	U16-U17	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	CHATELAIS NYOISEAU	560158	PARTIELLE	U16-U17	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	ST MATH MENITRE FC	580472	PARTIELLE	U16-U17	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	ST JEAN ST LAMBERT	581789	PARTIELLE	U16-U17	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	GJ CANTENAY ASSF	582132	PARTIELLE	U16-U17	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	BRISSAC AUBANCE ES	521512	PARTIELLE	U18-U19	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	CHOLET RC	524752	PARTIELLE	U18-U19	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	AVRILLE AS	524923	PARTIELLE	U18-U19	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	TILLIERES ARC	541296	PARTIELLE	U18-U19	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	
49	GJ POUANCE COMBREE	551363	PARTIELLE	U18-U19	30-août-21	Non	30/08/2021	Demande du D49	

REPRISE ACTIVITÉ

CDG	NOM	N° Affil	Catégories	A compter du	Saisie Footclubs	Avis favorable district	Observations	Avis ligue
44	LA BERNERIE OCA	552826	U14-U15	2-sept.-21	03/09/2021	07/09/2021		

AVENANT

CDG	N°	CLUB	ASSOCIES	CATEGORIES	AVIS DISTRICT	OBSERVATIONS	AVIS LIGUE
44	560447	GF CANAL ET FORET	502178 + 560161	U6F à SENIORS F	Favorable le 03-09-21	Ajout du Foot Animation Avenant du 01-09-21	

CESSATIONS D'ACTIVITÉ

CDG	TYPE	NOM	N° Affil	Avis favorable district	Situation comptable	Observations	Avis ligue
44	Libre	AS MAHORAISE NANTES	550175	OUI le 03-09-21	Débit district = 2340,96 Débit ligue = 131,60	Radiation demandée par le district avec blocage licences membres bureau	
44	Libre	ST MICHEL DE JANS	517856	OUI le 03-09-21	/	Radiation demandée par le district	

PLANNING ACTIONS TECHNIQUES 2021/2022

CROC Futsal. CROC Jeunes et féminines. CRSE

CR labels jeunes. CR devpt Futsal. CR FMS. CR PEF citoyenneté. CR Nelles pratiques / Fin Sept => M1
Oct. réunions SSS Districts

CROC Futsal-Jeunes et féminines

CRSE. CR devpt Futsal.

CR FMS. CR labels. CR PEF ciloy. CROC Futsal-Jeunes et féminines

CRSE. CR nouvelles pratiques. CR devpt Futsal

AOUT 2021										SEPTEMBRE 2021										OCTOBRE 2021										NOVEMBRE 2021										DÉCEMBRE 2021										JANVIER 2022																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
D 1										M 1											V 1			Séminaire réf Pôle															L 1																				M 1																					J 2																						V 3																						D 5																						L 6																						M 7																						D 8																						J 9																						M 10																						S 11																						D 12																						L 13																						M 14																						D 15																						J 16																						M 17																						D 18																						J 19																						M 20																						S 21																						D 22																						L 23																						M 24																						D 25																						J 26																						V 27																						D 28																						J 29																						L 30																						M 31																					

CR LABEL JEUNES

CR LABEL JEUNES

JND
Prévoir CODIR 08/06 pour validation Label

FEBVRIER 2022										MARS 2022										AVRIL 2022										MAI 2022										JUN 2022										JUILLET 2022																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
M 1										M 1											V 1																			D 1																					M 1																						J 2																						V 3																						D 4																						L 5																						M 6																						D 7																						J 8																						M 9																						D 10																						L 11																						M 12																						D 13																						J 14																						M 15																						D 16																						J 17																						M 18																						D 19																						L 20																						M 21																						D 22																						J 23																						M 24																						D 25																						J 26																						M 27																						D 28																						J 29																						L 30																						M 31																					

Légende

E.T.R. / DTR	
P.P.F. Garçons	
P.P.F. Filles	
POLE ESPOIRS	
D.A.P.	
FMS	
F.F.F.	

B.E.F.	
B.M.F. Continu	
B.M.F. Discontin	
APPRENTISSAGE	
STAPS	
F. Continue	

Grandes marées

Ligue de football des Pays de la Loire

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

REGLEMENT INTERIEUR

2021/2022



Fédération Française de Football

Ligue Pays de la Loire de Football

172 Boulevard des Pas Enchantés

44230 Saint Sébastien Sur Loire

TITRE I	DÉSIGNATION DE LA C.R.A.
TITRE II	COMPOSITION DE LA C.R.A.
TITRE III	FONCTIONNEMENT DE LA C.R.A. Chapitre 1 - Organisation de la C.R.A. Chapitre 2 - Représentation de la C.R.A. Chapitre 3 - Rôle et obligations de la C.R.A. Chapitre 4 - Réunions et convocations de la C.R.A. Chapitre 5 - Présence aux réunions de la C.R.A. Chapitre 6 - Déroulement des réunions de la C.R.A. Chapitre 7 – Décisions de la C.R.A.
TITRE IV	ATTRIBUTIONS DE LA C.R.A.
TITRE V	ACCÈS AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE SENIORS Chapitre 1 - Conditions de candidature et de participation à l'examen Chapitre 2 - Modalités de l'examen d'arbitre de Ligue Chapitre 3 - Correction et résultats de l'examen de ligue Chapitre 4 - Accès au titre d'arbitre de ligue Féminin
TITRE VI	FORMATION DES ARBITRES DE LIGUE Chapitre 1 - Formation générale Chapitre 2 - Formation des arbitres de Ligue candidats à l'examen F.F.F. Chapitre 3 - Formation continue des arbitres espoirs L 2 Chapitre 4 - Formation et suivi des jeunes arbitres Chapitre 5 - Formation à l'examen J.A.F.
TITRE VII	CONTRÔLES DES ARBITRES DE LIGUE Chapitre 1 - Les contrôles physiques Chapitre 2 - Les contrôles pratiques Chapitre 3 - Les contrôles de connaissances théoriques
TITRE VIII	CLASSEMENT DES ARBITRES Chapitre 1 - Dispositions générales Chapitre 2 - Promotions, rétrogradations et repêchages Chapitre 3 - Arbitres assistants

TITRE IX DÉSIGNATIONS DES ARBITRES

- Chapitre 1 - Les désignations et la C.R.A.
- Chapitre 2 - Les désignations et les arbitres
- Chapitre 3 - Les frais de déplacement

TITRE X LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS DE L'ARBITRE

- Chapitre 1 - Obligations de l'arbitre
- Chapitre 2 - Droits de l'arbitre

TITRE XI INFORMATIONS DIVERSES

- Chapitre 1 -Qualification
- Chapitre 2 - Congés
- Chapitre 3 – Démissions
- Chapitre 4 - Honorariat
- Chapitre 5 - Dispositions pratiques

TITRE XII - OBSERVATEURS

TITRE XIII ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNEXES

- Annexe 1 Appellations des arbitres - Règles applicables en matière de frais et indemnités
- Annexe 2 Code de déontologie
- Annexe 3 Conditions de participation - Examen d'arbitre de Ligue
- Annexe 4 Tests physiques
- Annexe 5 Le pôle espoirs
- Annexe 6 Le groupe Jeunes Arbitres Seniors
- Annexe 7 Le groupe JAL
- Annexe 8 Les arbitres assistants
- Annexe 9 Les observations et les classements
- Annexe 10 Règles de montées – rétrogradations – repêchages
- Annexe 11 Obligations de nombre de matchs à effectuer par arbitre
- Annexe 12 ETRA
- Annexe 13 Groupe arbitres féminines

PREAMBULE

Le présent Règlement est établi conformément et dans le respect du Statut de l'Arbitrage.
Chaque fois que le mot arbitre est employé dans le présent règlement l'équivalent s'applique également pour l'arbitre assistant sauf spécificité où la mention particulière annotée concerne uniquement l'arbitre assistant.

TITRE I DÉSIGNATION DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Article 1 :

La commission régionale des arbitres est nommée chaque saison, par le Comité de direction.

TITRE II COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Article 1 :

La commission est composée conformément à l'article 5 du statut de l'arbitrage.

TITRE III FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Article 1 :

La commission régionale est en rapport direct avec la Commission Fédérale de l'Arbitrage CFA et la Direction Technique de l'Arbitrage DTA. Elle est placée sous son contrôle. Elle se tient informée et apporte son concours aux activités des Commissions Départementales d'Arbitrage C.D.A.

TITRE III / Chapitre 1 ORGANISATION DE LA CRA

Article 1 :

Lors de la première réunion de la saison considérée, seuls les membres présents avec voix délibérative élisent un bureau :

- Un président (nommé par le conseil de Ligue)
- Un Vice-président délégué
- Un secrétaire

Article 2 :

La commission se réunit en réunion permanente :

La commission permanente comprend les membres suivants :

- Président,
- Vice-président délégué,
- Secrétaire,
- Responsable chargé des désignations des arbitres et des observateurs
- Responsable chargé du pôle jeune, espoirs et féminin
- Responsable chargé du pôle du football diversifié (Futsal, ceci-foot, Beach-soccer, handicap...)
- Préparateur physique en tant que personne ressource

Assiste(nt) le ou les CTRA et si nécessité la ou les salariée(s) administrative(s) chargée de l'arbitrage.

Les responsables en charge du football diversifié (Futsal, ceci-foot, Beach-soccer, handicap...) et du football féminin s'ils n'appartiennent pas à la commission permanente peuvent être invités selon l'ordre du jour des réunions.

La CRA initiera 3 réunions plénières ou seront invités les cinq présidents de CDA.

Article 3 :

Ponctuellement, pour mener une réflexion approfondie sur une question particulière, des groupes de travail pourront être constitués à l'initiative du Président de la CRA.

Article 4 :

Les responsables des groupes de travail présentent leurs travaux et leurs propositions lors des réunions permanentes de la commission. Des amendements et modifications pourront être apportés avant adoption.

TITRE III / Chapitre 2 PRESENTATION DE LA CRA

Article 1 :

Le Président ou son représentant peut assister aux réunions du comité de direction avec voix consultative, ceci conformément à l'article 5 du statut de l'arbitrage.

Article 2 :

La commission est représentée par l'un de ses membres auprès de :

- La Commission Régionale de Discipline (C.R.D.) avec voix délibérative
- La Commission Régionale Technique avec voix consultative
- La Commission d'Appel de Discipline avec voix délibérative

TITRE III / Chapitre 3 RÔLE ET OBLIGATION DE LA CRA

Article 1 :

Toutes les fonctions de la commission sont remplies bénévolement. Les frais de tous ordres nécessités par le fonctionnement de la commission sont à la charge de la Ligue.

Article 2 :

Elle peut faire appel à d'anciens arbitres de la Fédération ou de la Ligue ainsi qu'à des arbitres de la Fédération en activité pour effectuer les observations ou examens et participer aux missions de la commission.

Article 3 :

Sur proposition de la CRA, le Conseil de Ligue nommera des observateurs et des membres associés nécessaires aux travaux de la commission.

Article 4 :

Elle peut déléguer certains de ses pouvoirs de désignations aux commissions départementales des arbitres selon un tableau de répartition réactualisé chaque saison en **ANNEXE 1**.

Article 5 :

Elle établit le présent règlement intérieur homologué par le Conseil de Ligue. La CRA se réserve le droit de procéder à des avenants sous forme de PV homologués pour aménager ou actualiser certaines décisions du présent Règlement Intérieur.

TITRE III / Chapitre 4 REUNIONS ET CONVOCATIONS DE LA CRA

Article 1 :

A l'initiative et sur convocation du Président, la commission permanente se réunit au moins une fois toutes les 6 semaines et chaque fois que la situation l'exige.

Article 2 :

Les groupes de travail se réunissent sur directives du Président de la CRA.

Article 3 :

Toute convocation doit comporter un ordre du jour qui sera adressé aux membres de la commission

Article 5 :

La commission peut également être convoquée à la requête du Président de la Ligue.

Article 6 :

Pour toute réunion, une liste de présence avec signature sera éditée et remise au responsable pour contrôle et signature.

Article 7 :

Le Président de la CRA ou son représentant et le ou les CTRA se rencontreront autant que nécessaire pour faire le point de la commission.

TITRE III / Chapitre 5 PRESENCE AUX REUNIONS DE LA CRA

Article 1 :

Tout membre de la commission, absent trois séances consécutives sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 2 :

Les membres de la commission sont tenus d'assister à la totalité de la réunion, sauf dérogation pour raison motivée, accordée par le Président.

Article 3 :

En l'absence du Président, les séances permanentes sont présidées par le vice-président. En l'absence de ce dernier, la présidence est assurée par le doyen d'âge.

Article 4 :

La présence de trois membres au minimum est indispensable pour valider une décision de toute nature.

TITRE III / Chapitre 6 DEROULEMENT DES REUNIONS DE LA CRA

Article 1 :

Le Président assure la direction des débats. Il peut prononcer les rappels à l'ordre qu'il juge souhaitables et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Toute résolution prise après une semblable décision est nulle de plein droit.

Article 2 :

Un PV des délibérations est tenu à jour par le secrétaire un membre de la commission nommé par le Président.

Article 3 :

A chaque réunion de commission ou de groupes de travail, un secrétaire de séance établit un P.V.

Article 4 :

Chaque P.V. signé par le Président et le secrétaire de séance, accompagné par ses annexes est remis, après chaque séance, dans les délais les plus courts au secrétariat de la Ligue, aux membres de la commission, publié dans le journal officiel de la L.F.P.L. et mis à jour sur le site Internet de la Ligue.

Article 1 :

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la commission, présents qui ont voix délibératives. Dès lors, elles doivent être appliquées sans réserve par l'ensemble des membres de la commission et s'imposent à tous.

Article 2 :

Toutes les décisions entraînant une modification du règlement intérieur doivent être prises en réunion permanente.

Article 3 :

Chaque membre de la commission permanente, visé par l'article 2 Titre II du présent règlement, dispose d'une voix délibérative lors de chaque vote. En cas d'absence, un membre ne peut pas se faire représenter par un autre membre. Le vote par procuration n'est pas admis.

Article 4 :

En cas d'égalité de voix lors d'un vote, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 5 :

Le vote à bulletin secret devient obligatoire à la demande d'un seul des membres de la commission, présents à la réunion.

Article 6 :

Les membres de la commission ont un devoir de réserve et ne doivent en aucun cas avoir un comportement portant atteinte aux arbitres ou membres de CRA. Devant de tels faits, le Président de la CRA pourra proposer au Conseil de Ligue l'éviction de tout membre qui ne respecterait pas ces dispositions.

TITRE IV LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Article 1 :

La commission a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan régional.

Article 2 :

Elle a dans ses attributions :

1. Définir une politique régionale de l'arbitrage
2. D'accueillir les demandes de candidats arbitres de Ligue.
3. D'organiser les cours d'arbitrage et les stages d'arbitres de Ligue.
4. D'organiser et de faire passer aux candidats les examens théoriques et pratiques prévus pour les différents titres d'arbitre de Ligue et de jeune arbitre de Ligue.
5. De préparer les candidats aux épreuves théoriques et pratiques pour les différents titres d'examens d'arbitres fédéraux (F4, Féminines, Futsal, Jeunes, Assistants).
6. D'assurer le contrôle, le classement, les promotions et les rétrogradations des arbitres de Ligue.
7. De proposer au Conseil de Ligue les nominations au titre d'arbitre officiel de Ligue et d'arbitre honoraire de Ligue.
8. De proposer au Conseil de Ligue la liste des observateurs pour la saison N
9. De proposer au Conseil de Ligue les récompenses pour les arbitres qui se sont particulièrement distingués par leur compétence et leur dévouement.
10. De veiller à la bonne tenue et à la discipline des arbitres.
11. Après audition, d'infliger ou de proposer au Conseil de Ligue, contre un arbitre en activité ou honoraire, toutes sanctions jugées nécessaires et prévues dans le statut de l'arbitrage
12. De faire respecter et appliquer le code de déontologie des arbitres en **ANNEXE 2**.
13. De désigner les arbitres nécessaires aux compétitions régionales et, par délégation, à celles qui relèvent de la compétence de la DTA.
14. De veiller à la stricte application des lois du jeu.
15. De juger, en première instance, les contestations concernant l'interprétation des lois du jeu, fixées par l'International Board pour les compétitions régionales.
16. De soumettre au conseil de Ligue toute disposition utile à l'amélioration de l'arbitrage.

TITRE V ACCES AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE SENIORS

Article 1 :

Chaque saison la CRA organise les épreuves théoriques et pratiques de l'examen d'arbitre de Ligue (y compris Futsal)

Les modalités sont prévues dans l'**ANNEXE 3**

TITRE V / Chapitre 1 CONDITIONS DE CANDIDATURE ET DE PARTICIPATION A L'EXAMEN

Article 1 :

La CRA fixe pour chaque saison les conditions de candidature et de participation à l'examen. Les modalités sont prévues dans l'**ANNEXE 3**

Article 2 :

LA CRA convoque les candidats au stage obligatoire qui leur est réservé en début de saison. En cas d'absence, la CRA statuera.

TITRE V / Chapitre 2 LES OBSERVATIONS PRATIQUES SUR LE TERRAIN

Au début de chaque saison, la CRA fixe les modalités de l'examen et détermine le contenu de l'examen théorique d'arbitres de Ligue.

Article 1 :

La date de l'examen théorique est fixée par la CRA

Article 2 :

L'examen se déroule en deux parties suivant les modalités dictées par l'**ANNEXE 3**

Article 3 :

Les résultats obtenus par les candidats aux épreuves pratiques ne sont pas soumis à une note minimum éliminatoire. Cependant une note théorique minimale est exigée.

Article 4 :

Les examinateurs des épreuves pratiques sont désignés par la CRA et placés sous la responsabilité de son Président.

Article 5 :

L'élaboration des épreuves théoriques est confiée à un ou plusieurs membres de la CRA sous la responsabilité de son Président. Ses membres, en aucun cas, ne doivent avoir assuré la préparation des candidats de leurs districts respectifs.

Article 6 :

La surveillance des épreuves théoriques est confiée aux membres de la CRA sous la responsabilité de son Président.

Article 7 :

Toute tentative de tricherie ou tricherie avérée lors des épreuves théoriques entraîne l'élimination automatique du candidat.

TITRE V / Chapitre 3 CORRECTION ET RESULTATS DE L'EXAMEN DE LIGUE

Article 1 :

Le jury de l'examen est constitué des membres de la CRA sous la présidence de son Président ou de son représentant.

Article 2 :

La correction des épreuves théoriques est organisée. Elle est assurée par les membres de la CRA sous la responsabilité de son Président ou de son représentant.

Article 3 :

Les CDA respectives peuvent représenter ultérieurement à l'examen d'arbitre de ligue des candidats éliminés pour autant que leur candidature réponde aux critères exigés.

Article 4 :

Sur proposition de la CRA le Conseil de Ligue nomme les candidats reçus au titre d'arbitre officiel de Ligue, suivant les modalités de l'**ANNEXE 3**.

TITRE V / Chapitre 4 ACCES AUX FEMININES AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE

Les conditions du chapitre 4 sont dictées dans l'**ANNEXE 13**.

Chaque CDA a la possibilité de présenter une ou plusieurs candidates féminines en dehors du quota fixé pour chaque CDA.

TITRE VI / Chapitre 1 FORMATION GENERALE

Article 1 :

Chaque saison, la CRA organise différents stages pour la formation des arbitres de Ligue.

Article 2 :

Tous les arbitres de Ligue ont l'obligation de participer à au moins un rassemblement technique de début de saison.

En cas d'absence au stage de rentrée de sa catégorie les arbitres de ligue doivent participer à un stage d'une autre catégorie après en avoir fait une demande motivée et après accord de la CRA.

En cas d'absence :

- L'arbitre de RE, R1, R2, R3, AAR1, AAR2 ou Futsal est rétrogradé pour la saison S+1 dans la catégorie de classement immédiatement inférieure et n'est plus désigné par la CRA pour la saison S mais remis à la disposition de son District pour le reste de la saison.

- L'arbitre de R3, AAR2 et Futsal est rétrogradé au 1er janvier en District et perd le titre d'arbitre de Ligue.

Dans le cas où la CRA organise un stage hivernal obligatoire, Les arbitres de ligue n'ayant pas assisté à ce dernier sans justification validée par la CRA n'auront pas la possibilité d'accéder à l'échelon supérieur.

Les cas particuliers, comme absence pour opération chirurgicale, arrêt de longue durée pour blessure, maladie ou maternité seront étudiés au cas par cas par la CRA.

Article 3 :

Les arbitres sont tenus de participer à la totalité du stage pour lequel ils sont inscrits et ne peuvent ni s'absenter ni partir en cours de stage. Dans un tel cas, l'arbitre devra effectuer le stage de rattrapage dans sa totalité. Toute demande exceptionnelle sera formulée auprès du président de la CRA.

Article 4 :

La convocation au stage est prioritaire et doit être honorée obligatoirement et reste prioritaire par rapport à toute autre désignation sauf accord préalable de la CRA.

TITRE VI / Chapitre 2 FORMATION DES ARBITRES DE LIGUE A L'EXAMEN FFF

Article 1 :

Chaque saison, le Conseil de Ligue, sur avis de la CRA, présente des candidats à l'examen théorique d'arbitre FFF (art 20 Statut de l'arbitrage)

Article 2 :

Les modalités de sélection sont référencées dans l'**ANNEXE 5**.

TITRE VI / Chapitre 3 FORMATION CONTINUE POUR LES ARBITRES DES « PÔLES »

Article 1 :

La CRA met en place, pour les arbitres de Ligue ciblés différents « pôles » espoirs, jeunes Seniors et JAL avec un plan de formation spécifique.

Article 2 :

L'objectif de cette formation est de préparer ces arbitres en vue d'une éventuelle présentation à l'examen d'arbitres FFF lorsque ceux-ci rempliront les conditions fixées pour être candidat et d'optimiser l'arbitrage régional.

Article 3 :

Cette formation se déroule selon les mêmes principes généraux que la préparation des candidats à l'examen pour le titre d'arbitre FFF

TITRE VI / Chapitre 4 FORMATION ET SUIVI DES JEUNES ARBITRES DE LIGUE

Article 1 :

Les modalités de sélection et de fonctionnement sont référencées dans l'**ANNEXE 7**.

TITRE VI / Chapitre 5 FORMATION A L'EXAMEN JEUNE ARBITRE DE LA FEDERATION

Article 1 :

Les modalités de sélection et de fonctionnement sont référencées dans l'**ANNEXE 7**.

TITRE VII CONTRÔLES DES ARBITRES DE LIGUE

TITRE VII / Chapitre 1 LES CONTRÔLES PHYSIQUES

Article 1 :

Le test physique est obligatoire pour tous les arbitres de Ligue. Seuls ceux qui y ont satisfait sont désignés par la CRA pour arbitrer.

Les arbitres officiant également en Fédération et ayant validé les tests sur un stage fédéral sont dispensés des tests organisés par la Ligue.

Article 2 :

Les modalités sont référencées dans l'ANNEXE 4.

Article 3 :

L'échec au test physique avant le 31 décembre de la saison S entraîne une rétrogradation dans la division inférieure pour la saison en cours, sous réserve de condition exceptionnelle rendant l'épreuve impossible à réaliser avant cette date et autorise la CRA à déplacer celle-ci dès le début de l'année civile suivante.

TITRE VII / Chapitre 2 LES CONTRÔLES PRATIQUES

Article 1 :

Les membres de la CRA et les observateurs nommés par le Conseil de Ligue observent régulièrement les arbitres de Ligue.

Article 2 :

La CRA fixe, chaque saison, la répartition par division du nombre d'observations à effectuer par catégorie.

Les modalités sont référencées dans l'ANNEXE 9.

Article 3 :

Les arbitres en provenance d'une autre Ligue seront classés au niveau qu'ils avaient dans leur précédente ligue. La CRA se réserve le droit d'aller observer cette arbitre avant de valider sa catégorie d'affectation.

Article 4 :

Les rapports établis par les observateurs seront transmis aux intéressés sans la note et classés par le personnel de la Ligue et/ou CRA. Les rapports notés seront transmis aux arbitres à l'issue de la saison.

TITRE VII / Chapitre 3 LES CONTRÔLES DES CONNAISSANCES THEORIQUES

Article 1 :

A la discrétion de la CRA, le contrôle des connaissances théoriques des arbitres de Ligue peut s'effectuer lors des rassemblements ou stages obligatoires de début de saison organisés par la CRA.

Article 2 :

La CRA fixe la nature des épreuves théoriques proposées aux arbitres et procède à leur mise en place.

Article 3 :

Dans le cas où un test théorique est pratiqué en début de saison, les résultats obtenus aux rassemblements ou stages annuels pour les épreuves du test des connaissances théoriques

entreront ou pas dans le calcul de la note finale servant à établir le classement de la saison.

TITRE VIII CLASSEMENT DES ARBITRES

TITRE VIII / Chapitre 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Les classements sont effectués à la fin de chaque saison et sont communiqués aux arbitres via le site internet officiel de la Ligue.

Article 2 :

Le classement est établi selon le système de notation mis en place par la CRA.

Article 3 :

La CRA n'admet aucune contestation des arbitres quant à la teneur des rapports et à la note déterminée par l'observateur.

TITRE VIII / Chapitre 2 PROMOTIONS, RETROGRADATIONS ET REPÊCHAGES

Article 1 :

Le classement obtenu en fin de saison permet, sous forme de concours, soit d'accéder à la division supérieure, soit de se maintenir au même niveau, soit de rétrograder dans la division inférieure. Les modalités sont prévues dans l'**ANNEXE 9**.

Article 2 :

Les montées, les maintiens et les rétrogradations sont appliqués en fonction du nombre minimum d'arbitres par catégorie, défini par la CRA au cours de la saison.

Article 3 :

Les classements sont réactualisés après :

- La fin des stages techniques CRA
- La non-participation au rassemblement ou stage obligatoire
- Echec aux tests physiques

Article 4 :

En cas de repêchage, les règles de priorité tiennent compte des modalités de l'**ANNEXE 9**.

TITRE VIII / Chapitre 3 ARBITRES ASSISTANTS

Article 1 :

Un corps d'Arbitres Assistants de Ligue, selon les critères établis au début de chaque saison, est créé.

Les modalités sont prévues dans l'**ANNEXE 8**.

Article 2 :

Pour appartenir à ce corps d'Arbitres Assistants de Ligue, l'arbitre de Ligue candidat à cette fonction doit en faire la demande par écrit avant la date fixée à l'**ANNEXE 8**.

Article 3 :

La CRA étudiera la demande, statuera et fera parvenir sa réponse à l'intéressé.

Article 4 :

Les Arbitres Assistants seront soumis aux mêmes règles générales de fonctionnement que les arbitres centraux.

TITRE IX DESIGNATIONS DES ARBITRES

TITRE IX / Chapitre 1 LES DESIGNATIONS ET LA CRA

Article 1 :

Pour les rencontres officielles, les arbitres sont désignés par la CRA pour les matchs organisés par la Ligue mais délégation peut être donnée aux CDA. Par délégation de la DTA, la CRA désignent les arbitres assistants de certaines rencontres de championnats nationaux.

Article 2 :

Un arbitre désigné par la CRA ne peut pas être récusé.

Article 3 :

Pour les rencontres amicales et tournois, les clubs désirant s'assurer les services d'arbitres officiels doivent en faire la demande à la Ligue qui transmet à la CRA ou aux CDA qui sont habilitées à désigner les arbitres selon leur niveau. Seule la convocation officielle couvre l'arbitre pour tout problème rencontré.

Article 4 :

La désignation pour la direction d'une rencontre officielle est prioritaire sur toute autre convocation pour diriger un match amical ou un tournoi.

Article 5 :

En cas de désignations multiples successives, pour une même journée et heure seule la dernière désignation est à retenir.

TITRE IX / Chapitre 2 LES DESIGNATIONS ET LES ARBITRES

Article 1 :

Les arbitres sont à la disposition de la CRA tant qu'ils n'ont pas fait part d'indisponibilité antérieurement.

Article 2 :

Les arbitres doivent obligatoirement répondre aux désignations.

Article 3 :

En tout état de cause, toute absence non motivée au match relève de la responsabilité de l'arbitre. A cet égard, l'absence d'un arbitre à un match, sans raison valable, entraînera l'application du code de déontologie par la CRA prévu dans l'**ANNEXE 2**.

Article 4 :

Les indisponibilités sont à mettre à jour via le site officiel impérativement **1 mois avant** la date d'indisponibilité.

Article 5 :

Les indisponibilités de dernière minute concernant des situations ou des faits imprévus doivent être justifiées par tout moyen et portées immédiatement à la connaissance du responsable des désignations, du service administratif de la Ligue et copies aux Président de la CRA et aux CTRA.

En cas d'indisponibilité de dernière minute, l'arbitre concerné doit prendre contact le plus rapidement possible et en priorité avec le responsable des désignations.

Article 6 :

Pour toute absence ou indisponibilité à un match, l'arbitre doit adresser sous 48 h un rapport précisant le motif de son absence ou indisponibilité avec justificatif approprié.

Article 7 :

Les arbitres ont à honorer un nombre minimum de matchs imposé pour pouvoir représenter un club. Ce nombre est fixé chaque année par le Conseil de Ligue selon les règlements en vigueur précisés dans l'**ANNEXE 10**.

TITRE IX / Chapitre 3 LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Article 1 :

La prise en charge des frais de déplacement afférents aux désignations s'effectue selon les règles édictées en début de saison par le Conseil de Ligue.

Article 2 :

En cas d'erreur administrative avérée, les frais de déplacement sont supportés par la Ligue après avis du Président de la CRA. En revanche, en cas d'erreur de l'arbitre, les frais restent à sa charge.

TITRE X / Chapitre 1 OBLIGATIONS DE L'ARBITRE

Article 1 :

L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie de son activité et à ne pas porter des accusations, proférer des injures ou allégations mensongères à l'encontre de la Fédération, des Ligues, des Districts, des Dirigeants, Entraîneurs, Joueurs, Spectateurs, ainsi qu'à ne pas critiquer de quelque façon que ce soit un collègue ayant dirigé ou dirigeant un match.

Article 2 :

Il doit répondre aux désignations et ne pas omettre de signaler par rapport écrit, aux commissions compétentes, les incidents de toute nature dont il est témoin. Son rôle administratif doit être rempli avec la plus grande rigueur.

Article 3 :

Des sanctions administratives peuvent être appliquées aux arbitres qui contreviendraient à ces règles :

- Si l'arbitre est en fonction, la commission compétente sera celle du niveau du match
- Si l'arbitre n'est pas en fonction, la commission compétente sera celle du niveau de l'arbitre.

Article 4 :

Pour les sanctions disciplinaires ou administratives, se reporter aux articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage.

Article 5 :

Un arbitre suspendu en qualité de joueur ne peut exercer la fonction d'arbitre durant le temps de sa suspension. La CRA se réserve le droit, après audition, d'apporter toute sanction complémentaire ou supplémentaire par application du code de déontologie.

Article 6 :

Le port de la tenue prévue par les instructions en vigueur est obligatoire au même titre que l'écusson correspondant à la catégorie de l'arbitre. Pour les matchs organisés par la Commission Régionale de l'Organisation des Compétitions CROC, l'écusson fourni par la ligue est **obligatoire**. L'arbitre arborant un écusson ou un équipement autre que celui prévu est passible des sanctions édictées dans le statut de l'arbitrage.

Article 7 :

Les Commissions Régionales peuvent faire appel au témoignage direct des arbitres. Ceux-ci sont tenus d'y répondre au même titre qu'une convocation de la CRA. L'impossibilité de répondre à cette convocation ou l'absence doit être dûment justifiée.

Article 1 :

Les sanctions prises contre un arbitre devront se conformer aux dispositions édictées dans le statut de l'arbitrage et aux dispositions du code de déontologie approuvé par le Conseil de Ligue.

Article 2 :

L'arbitre sanctionné a la possibilité de faire appel conformément aux règlements généraux et à l'article 40 du Statut de l'Arbitrage, d'une décision prise à son encontre.

Article 3 :

En cas de comparution devant une juridiction sportive à quelque niveau que ce soit, il a la possibilité de se faire assister par un conseil de son choix.

TITRE XI **INFORMATIONS DIVERSES**

TITRE XI / Chapitre 1 **QUALIFICATION**

Article 1 :

En dehors de la catégorie à laquelle ils appartiennent, les arbitres sont rattachés à un club ou sont indépendants.

Article 2 :

Dans les cas liés au statut de l'arbitrage, la Commission du Statut de l'Arbitrage examinera la situation de l'intéressé.

TITRE XI / Chapitre 2 **LES CONGES**

Article 1 :

Un congé peut être accordé aux arbitres malades ou blessés sous réserve de produire les certificats médicaux justificatifs.

Article 2 :

Les congés, pour tout autre motif, sont laissés suivant la catégorie de l'arbitre, à l'appréciation de la CRA.

Article 3 :

Chaque arbitre blessé devra fournir un certificat médical attestant son impossibilité physique temporaire à pratiquer l'arbitrage. A défaut la CRA considérera que l'arbitre est en pleine possession de ses moyens physiques et le désignera pour diriger des rencontres.

TITRE XI / Chapitre 3 **LES DEMISSIONS**

Article 1 :

Le changement de club de l'arbitre s'effectue selon la procédure prévue à l'article 30 du Statut de l'Arbitrage.

Article 2 :

Chaque saison l'arbitre est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement pour la date fixée par son centre de gestion, sans quoi il sera considéré comme démissionnaire.

TITRE XI / Chapitre 4 HONORARIAT

Article 1 :

Pour obtenir l'honorariat, l'arbitre doit en faire la demande écrite auprès du Conseil de Ligue qui statuera après avis de la CRA.

Article 2 :

Le Conseil de Ligue, sur proposition de la CRA, pour les arbitres de Ligue peut attribuer le titre d'arbitre honoraire aux arbitres cessant leur activité.

Article 3 :

Pour obtenir le titre d'arbitre honoraire, l'arbitre doit avoir :

- exercé son activité pendant au moins dix ans
- accepté de se mettre à la disposition des instances de l'arbitrage pour toute mission qui lui serait confiée.

Article 4 :

Il peut être dérogé aux conditions prévues à l'article 3 en cas de services exceptionnels ou cas particuliers.

Article 5 :

L'arbitre qui demande et obtient l'honorariat ne peut reprendre par la suite son exercice d'arbitre en activité.

TITRE XI / Chapitre 5 DISPOSITIONS PRATIQUES

Article 1 :

Les arbitres officiels en activité et les arbitres honoraires reçoivent chaque année en début de saison, une carte attestant de leur qualité sous réserve d'acquitter la cotisation correspondante.

Article 2 :

Indépendamment du remboursement de leur frais de déplacement, les arbitres de ligue reçoivent une indemnité de mission dont le montant est fixé par le Conseil de Ligue, sur proposition de la CRA, Article 12 Statut de l'Arbitrage.

Article 3 :

Pour tout match remis, l'arbitre ne peut pas percevoir l'indemnité de mission.

TITRE XII OBSERVATEURS

Article 1 :

Au début de chaque saison, les observateurs et examinateurs de la CRA sont nommés, sur proposition de la CRA, par le conseil de Ligue, les arbitres de la fédération venant compléter cette liste. A ce titre, le statut d'observateur régional leur est attribué.

Article 2 :

L'organisation des observations et examens est placée sous la responsabilité du président de la CRA.

Article 3 :

Au début de chaque saison les observateurs ont l'obligation d'assister à un stage organisé par la CRA.

A défaut, celui-ci ne sera pas désigné.

Article 4 :

Les observateurs et examinateurs envoient leur rapport dans les délais les plus brefs, au responsable des observations et aux services administratifs de la Ligue qui les transmettent au Président de la CRA.

Article 5 :

Les indisponibilités sont à mettre à jour via le site officiel impérativement 1 mois avant la date d'indisponibilité.

Article 7 :

Les observateurs et examinateurs préviennent directement le responsable des désignations pour lui signaler et le prévenir de leurs indisponibilités de dernière minute ou imprévues.

Article 7 :

Lorsqu'une observation n'est pas effectuée, quelle qu'en soit la raison, l'observateur doit en informer très rapidement le responsable chargé des observations.

TITRE XIII ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La CRA se réserve toute possibilité d'examiner et de régler les cas non prévus dans ce document. Dans cette hypothèse, les décisions prises serviront de référence et seront incluses au sein du document pour la saison suivante ou au moment de son éventuelle révision, après examen en commission permanente de CRA et approbation du Conseil de Ligue.

Ce règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des dispositions du statut de l'arbitrage auquel il se réfère.

Il ne peut être modifié que par la CRA via les procès-verbaux de la saison en cours dans le respect des statuts et homologué que par le Conseil de Ligue dans le respect des règlements généraux de la Fédération.

Le 09 Juin 2021

Christian GUILLARD
Président de la CRA

Didier ESOR
Président de la Ligue

Ligue de football des Pays de la Loire

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

ANNEXES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021/2022



Fédération Française de Football

Ligue Pays de la Loire de Football

172 Boulevard des Pas Enchantés

44230 Saint Sébastien Sur Loire

TABLE DES MATIÈRES

Annexe 1	Appellations des arbitres - Règles applicables en matière de frais et indemnités
Annexe 2	Code de déontologie
Annexe 3	Conditions de participation à l'examen d'arbitre de Ligue
Annexe 4	Tests physiques
Annexe 5	Le pôle espoirs
Annexe 6	Le pôle Jeunes Seniors
Annexe 7	Le pôle JAL
Annexe 8	Les arbitres assistants
Annexe 9	Les observations et les classements
Annexe 10	Règles de montées – rétrogradations – repêchages
Annexe 11	Obligation du nombre de matchs à effectuer par arbitre
Annexe 12	ETRA
Annexe 13	Groupe arbitres féminines

ANNEXE 1

APPELLATIONS DES ARBITRES - REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE FRAIS ET INDEMNITES - REPARTITION DES RESPONSABILITES DE DESIGNATION

APPELATION DES ARBITRES

RE = Arbitre CN3

R1 = Arbitre R1

AAR1 = Arbitre Assistant CN3 et R1

AAR2 = Arbitre Assistant R1 et R2

R2 = Arbitre R2

R3 = Arbitre R3

JAL = Jeune Arbitre Ligue

Futsal R1 = Arbitre futsal R1

Futsal R2 = Arbitre futsal R2

Cdt R3 / AAR2 / Futsal R2 = Arbitre candidat ligue

REPARTITION DES RESPONSABILITES DE DESIGNATION

Le niveau d'intervention des différents centres de gestion (Ligue ou District) pour les désignations, saisies et traitements automatiques, est fixé en fonction de la catégorie des arbitres désignés et des compétitions.

Selon la circulaire DTA, les désignations des matchs amicaux concernant les équipes fédérales (CN2/CN3) séniors seront réalisées par la CRA. Quant aux matchs amicaux du niveau Ligue, la CRA donne délégation aux CDA pour désigner les arbitres.

REPARTITION DES DESIGNATIONS D'ARBITRES

Les arbitres sont amenés à être désignés dans leur division d'appartenance où dans n'importe quelles divisions inférieures en fonction de l'équilibre des désignations des arbitres par catégorie et des besoins de la personne en charge de désigner les arbitres.

Un arbitre ayant appartenu la ou les saisons précédentes à une division supérieure à celle de sa division d'affectation pour la saison S, pourra à titre être exceptionnel et en fonction des besoins de la personne en charge des désignations des arbitres, être désigné dans la division directement supérieure au cours de la saison S.

Les arbitres des différents pôles (Espoirs, Jeunes seniors et JAL) peuvent être désignés dans la division supérieure de leur division d'affectation pour la saison S dans le cadre de leur suivi sportif orchestré par la CRA.

NATIONAUX	CENTRAL	ASSISTANTS	Kms Moyen par arbitre	Informations
National 2	DTA	CRA	AA : 110 kms	
National 3	CRA	CRA	A : 150 kms / AA : 60 kms	
National U 19	DTA	CRA	AA : 74 kms	
National U 17	DTA	CRA (AA1) / CDA (AAR2)	AA : 74 kms	
Féminin D2	DTA	CRA	AA : 60 kms	
Champ. Nat Féminin U 19	CRA	CDA	A : 90 kms / AA : 45 kms	
Futsal D1	DTA	DTA		
Futsal D2	DTA	DTA / CRA (Chronométreur)	AA : 70 kms	
REGIONAUX SENIORS	CENTRAL	ASSISTANTS	Kms Moyen par arbitre	Informations
R1	CRA	CRA	A : 120 kms / AA : 50 kms	
R2	CRA	CRA (AA1) / CDA (AAR2)	A : 100 kms / AA : 45 kms	
R3	CRA	CDA	A : 90 kms / AA : 25 kms	
R1 Futsal	CRA	CRA	A : 50 kms / AA : 20 kms	
R2 Futsal	CRA	CRA (A1) / CDA (A2) (si besoin)	A : 40 kms / AA : 20 kms	
R1 Féminin	CRA	CDA	A : 50 kms / AA : 25 kms	
R2 Féminin	CDA	-	A : 45 kms	
REGIONAUX JEUNES	CENTRAL	ASSISTANTS	Kms Moyen par arbitre	Informations
U 19 R1	CRA	CDA	A : 90 kms / AA : 45 kms	
U 19 R2	CRA (Jeunes ou Seniors)	-	A : 80 kms	
U 18 R1	CRA	CDA	A : 90 kms / AA : 45 kms	
U 18 R2	CDA	-	A : 80 kms	
U 17 R1 / R2	CDA	Jeunes Par les Jeunes	A : 80 kms	
U 16 R1	CRA	CDA	A : 90 kms / AA : 45 kms	
U 16 R2	CDA	-	A : 80 kms	
U 15 R1 / R2 / R3	CDA	Jeunes Par les Jeunes	A : 80 kms	
U 14 R1 / R2 / R3	CDA	Jeunes Par les Jeunes	A : 45 kms	
U 18 Féminines	CRA / CDA (si besoin)	-	A : 45 kms	
Futsal	CDA	-	A : 45 kms	
COUPES NATIONALES	CENTRAL	ASSISTANTS	Kms Moyen par arbitre	Informations
France	CDA	-	A : 40 kms	Les 2 premiers tours (1 Central uniquement / pas de AA)
	CRA	CDA	A : 55 kms / AA : 25 kms	3 ^{ème} tour
	CRA	CRA	A : 120 kms / AA : 50 kms	A partir du 4 ^{ème} tour
Gambardella	CDA	-	A : 35 kms	Les 2 premiers tours (1 Central uniquement / pas de AA)
	CRA	CRA / CDA (si besoin)	A : 90 kms / AA : 40 kms	A partir du 3 ^{ème} tour
Féminine	CDA	-	A : 40 kms	Les 3 premiers tours (1 Central uniquement / pas de AA)
	CRA	CDA	A : 40 kms / AA : 20 kms	4 ^{ème} tour (Finale Régionale)
	CRA	CRA	A : 70 kms / AA : 40 kms	A partir du 1 ^{er} tour Fédéral
	DTA	CRA	AA : 60 kms	32 ^{ème} au 8 ^{ème}
Futsal	CRA	CRA / CDA (si besoin)	A : 40 kms / AA : 20 kms	DTA à partir des 32 ^{èmes}
Entreprise	CDA	-	A : 30 kms	Jusqu'au 4 ^{ème} tour
COUPES REGIONALES	CENTRAL	ASSISTANTS	Kms Moyen par arbitre	Informations
Pays de la Loire Seniors	CDA	-	A : 40 kms	Les 2 premiers tours (1 Central uniquement / pas de AA)
	CDA	CDA	A : 55 kms / AA : 25 kms	3 ^{ème} et 4 ^{ème} tour
	CRA	CRA	A : 60 kms / AA : 30 kms	5 ^{ème} tour jusqu'au 16 ^{ème} inclus
	CRA	CRA	A : 70 kms / AA : 35 kms	8 ^{ème} de finale
	CRA	CRA	A : 95 kms / AA : 50 kms	1/4 de finale
	CRA	CRA	A : 120 kms / AA : 65 kms	1/2 de finale
Challenge des réserves	CDA	-	A : 45 kms	Phase éliminatoire
	CRA	CRA	A : 50 kms / AA : 20 kms	Phase finale à compter des 1/8 ^{ème}
Pays de la Loire U 19	CDA	-	A : 35 kms	Les 2 premiers tours (1 Central uniquement / pas de AA)
	CDA	CDA	A : 60 kms / AA : 30 kms	Jusqu'au 16 ^{ème} finale inclus
	CDA	CDA	A : 70 kms / AA : 35 kms	1/8 ^{ème} finale inclus
	CRA	CRA	A : 95 kms / AA : 45 kms	1/4 de finale
	CRA	CRA	A : 110 kms / AA : 60 kms	1/2 de finale
Pays de la Loire U 17	CDA	-	A : 35 kms	Les 2 premiers tours (1 Central uniquement / pas de AA)
	CDA	CDA	A : 60 kms / AA : 30 kms	Jusqu'au 16 ^{ème} finale inclus
	CDA	CDA	A : 70 kms / AA : 35 kms	1/8 ^{ème} finale inclus
	CDA	CDA	A : 95 kms / AA : 45 kms	1/4 de finale
	CDA	CDA	A : 110 kms / AA : 60 kms	1/2 de finale, Finale Ligue (suivant lieu)
Pays de la Loire U 15	CDA	-	A : 40 kms	Tous les tours, Finale Ligue (suivant lieu)
Pays de la Loire Senior Féminines	CDA	-	A : 40 kms	Jusqu'au 16 ^{ème} finale inclus
	CDA	CDA	A : 50 kms / AA : 20 kms	8 ^{ème} de finale
	CDA	CDA	A : 55 kms / AA : 30 kms	1/4 de finale
	CRA	CRA	A : 55 kms / AA : 25 kms	1/2 et finale
Pays de la Loire U 18 Fém.	CDA	-	A : 40 kms	Tous les tours, Finale Ligue (suivant lieu)
Pays de la Loire Futsal	CRA	CRA / CDA (si besoin)	A : 50 kms / AA : 25 kms	Tous les tours, Finale Ligue (suivant lieu)
Pays de la Loire Futsal jeune	CRA / CDA (si besoin)	-	A : 40 kms	Tous les tours, Finale Ligue (suivant lieu)

ANNEXE 2 CODE DE DEONTOLOGIE

GENERALITES

Les sanctions administratives sont applicables dans le respect des dispositions du Statut de l'Arbitrage (article 39).

Un arbitre convoqué qui ne se présenterait pas devant la Commission sera sanctionné.

En fin de saison, il pourra faire l'objet d'une demande de radiation auprès du Conseil de Ligue.

Au regard du Statut de l'arbitrage, aucun match ne sera décompté durant la suspension de l'arbitre.

Nota : Pour tous les cas non prévus au Statut de l'Arbitrage ou au présent règlement, la CRA appréciera la gravité des faits ainsi que les motifs invoqués par l'arbitre et pourra prendre toute décision à l'égard de l'arbitre.

MOTIFS	SANCTIONS	
	1 ^{er} manquement	2 ^{ème} manquement
<p><u>RAPPORT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoi hors délai (courrier postal ou courriel au-delà de 24 heures après la date du match) ou absence de rapport suite à une exclusion ou attitude hors match • Absence de rapport suite à une Réserve Technique • Absence de compte-rendu à la CRA suite à des événements survenus lors d'une désignation (avant, pendant, après) 	<p><i>Retrait de 4 points sur la note administrative</i></p> <p><i>Retrait de 4 points sur la note administrative</i></p> <p><i>Retrait de 2 points sur la note administrative</i></p>	<p><i>Même application du barème que pour le 1^{er} manquement et</i></p> <p><i>Pas de désignation pour 1 journée de championnat</i></p>
<p><u>FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance administrative : circulaires CRA mal appliquées...) • Réserve technique <ul style="list-style-type: none"> - non-respect des formalités - refus d'enregistrement • Tricherie : <i>exclusion ou attitude après match</i> non portées sur la feuille de match etc... 	<p><i>Retrait de 1point sur la note administrative</i></p> <p><i>Retrait de 4 points sur la note administrative</i></p> <p><i>Proposition de radiation auprès du conseil de ligue</i></p>	<p><i>Même application du barème que pour le 1^{er} manquement et</i></p> <p><i>Pas de désignation pour 1 journée de championnat</i></p>
<p><u>CONVOCATIONS DE MATCH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Erreur de consultation Internet (date, horaire, etc) ou non prise en compte • Indisponibilité hors délai sans motif valable et retour sans motif valable • Non déplacement sans motif valable • Absence non excusée pour une convocation lors d'une commission de discipline ou appel de Ligue 	<p><i>Retrait de 3 points sur la note administrative</i></p> <p><i>Retrait de 2 points sur la note administrative</i></p> <p><i>Retrait de 3 points sur la note administrative</i></p> <p><i>Retrait de 3 points sur la note administrative</i></p>	<p><i>Même application du barème que pour le 1^{er} manquement et</i></p> <p><i>Pas de désignation pour 1 journée de championnat</i></p>
<p><u>STAGES</u></p> <p>Absence au rassemblement annuel ou départ en cours de stage sans autorisation exceptionnelle du Président de la CRA</p>	<p>Rétrogradation dans la division inférieure dès le 1^{er} Janvier de la saison en cours ou remise à la disposition du district si R3 ou AAR2</p>	

ANNEXE 3

EXAMEN DES ARBITRES DE LIGUE

ANNEXE 3 -1 LES CRITERES ATTENDUS DE LA CRA

- Présentation et attitude sportives du candidat
- Réussite du test physique en vigueur
- Disponibilité samedis et dimanches
- Suivi des stages organisés par la CRA.
- Connaissance des Lois du jeu (Livret FIFA, outils pédagogiques CRA)
- Aptitudes à rédiger et à communiquer.
- La CRA définira le nombre de candidats à présenter par les CDA. Parmi ces candidats un au moins doit être âgé de moins de 23 ans.
- Les candidats pour être présentés doivent être classés, l'année de candidature dans les deux divisions les plus élevées du district.

ANNEXE 3-2 LE PROFIL ATTENDU DE LA CRA

- Une image positive, une représentation de l'arbitrage régional
- Une technique d'arbitrage bien bâtie
- Une très bonne condition physique
- De la maîtrise dans la gestion de la rencontre
- Un potentiel d'évolution vers le haut niveau régional
- Une grande capacité d'écoute
- Un relationnel affirmé
- Une connaissance des outils pédagogiques théoriques

Outre la connaissance générale de toutes les lois du jeu, le candidat doit connaître parfaitement :

- Les cas d'avertissements
- Les cas d'exclusion
- Les fautes entraînant un CFD
- Les fautes entraînant un CFI
- La règle du hors-jeu
- Les durées des matches
- Rédiger un rapport d'après match en cas d'incident ou un rapport pour une exclusion d'un joueur
- Recevoir une réserve technique et les modalités d'inscription/transmission

ANNEXE 3 -3 SELECTION

Déroulement de l'épreuve : Chaque candidat devra subir :

- une épreuve de contrôle des connaissances dont les modalités sont définies par la CRA.
- une épreuve pratique sous la forme d'une rencontre de validation au minimum

La CRA a tout pouvoir pour adapter les modalités des épreuves en fonction de circonstances exceptionnelles.

→ SAISON N :

Epreuve de contrôle des connaissances théoriques et de personnalités :

- Une épreuve QCM et questions sur les lois du jeu notée et composée de :
 - o Questions QCM et des questions ouvertes.
 - o Rédiger un rapport de réserve technique ou d'exclusion
 - o Questions QCM sur des situations vidéo

Epreuve des compétences terrain :

- Une épreuve « Terrain » avec un parcours technique (Coup de sifflet, Mise en garde, délivrance sanctions disciplinaires, gestion des conflits) et un test PMA non éliminatoire.

Les critères de notations pour les examens de ligue sont réévalués par la CRA en cours de la saison avant transmission aux CDA.

→ SAISON N+1 :

Tous les candidats proposés doivent passer avec succès leurs tests physiques organisés par la CRA selon les dispositions de **l'ANNEXE 4**

Chaque candidat sera examiné sur une rencontre de niveau R3 et si besoin sur une seconde afin de valider son aptitude « Arbitre de ligue ».

Le début des examens s'effectue dès la première journée de Championnat. Le ou les examens seront effectués par des observateurs CRA.

Dans le cas où un arbitre candidat ligue n'aurait effectué aucune observation, la CRA statuera sur la suite à donner.

ANNEXE 3 - 4 L'ADMISSION

Le classement final prendra en considération les observations terrain

Le Président de CRA, Les observateurs concernés et les CTRA se réuniront et décideront :

- Du nombre de candidats retenus
- De la catégorie d'affectation des candidats

Ensuite, sur proposition de la CRA, le Conseil de Ligue nomme les candidats reçus au titre d'arbitre officiel de Ligue.

La structure de l'examen d'arbitre de Ligue senior s'applique également pour l'examen spécifique assistant et à la spécificité Futsal.

ANNEXE 4

LES TESTS PHYSIQUES

ANNEXE 4 -1 CAS DE FIGURE

- Les arbitres de ligue qui n'ont pas réussi le test physique d'avant saison ne seront pas désignés en ligue tant que ceux-ci n'ont pas réussi cette épreuve.
- En cas d'échec au premier test physique de la saison, l'arbitre candidat à l'examen de Ligue a la possibilité de subir une seconde et dernière fois l'épreuve au test de rattrapage. En cas de nouvel échec, l'arbitre est éliminé et ne peut plus subir l'examen en saison S.
- En cas d'échec au premier test physique, les arbitres de ligue ont la possibilité de subir une deuxième et dernière fois l'épreuve avant le 31 Décembre de la saison en cours (sous réserve de condition exceptionnelle rendant l'épreuve impossible à réaliser avant cette date et autorise la CRA à déplacer celle-ci dès le début de l'année civile suivante)

En cas d'échec définitif ou d'absence (test initial et rattrapage) :

- L'arbitre de RE, R1, R2, AAR1, Futsal R1 est rétrogradé dès la saison S dans la catégorie de classement immédiatement inférieure sous réserve de validation des tests physiques de la catégorie concernée. L'arbitre rétrogradé dans ces conditions sera observé et classé dans sa nouvelle division mais ne pourra pas prétendre une promotion au terme de la saison.
- L'arbitre de R3, AAR2, Futsal R2 et JAL est rétrogradé en District et perd le titre d'arbitre de Ligue.
- Les cas particuliers, comme absence pour opération chirurgicale, arrêt de longue durée pour blessure, maladie ou maternité seront étudiés au cas par cas par la CRA.

ANNEXE 4 -2 TESTS ARBITRES DE LIGUE

Capacité à enchaîner les sprints

Le portique de départ doit être placé à 0 m et le portique d'arrivée à 40 m. La ligne de départ doit être tracée 1,5 m avant le portique de départ.

Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ.

Les arbitres ont droit à 60 secondes de récupération maximum entre chaque sprint de 40 m. Pendant la phase de récupération, les arbitres doivent regagner le départ en marchant.

Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire (1 essai = 1x40 m). Si un arbitre échoue sur l'un de ses essais, il se voit accorder un unique essai supplémentaire.

Si un arbitre échoue sur deux de ses essais, il n'a pas réussi le test.

Si l'enregistrement du temps de passage d'un arbitre n'a pu se faire pour des raisons de défaillance du matériel d'enregistrement, le passage concerné est considéré comme satisfaisant à la vitesse exigée par le présent règlement intérieur.



Capacité à enchaîner les courses intenses TEST TAISA

- Courses fractionnées au signal d'un coup de sifflet unique (ou bip – enregistrement sonore)
- Le test TAISA pourra se réaliser, sur piste, terrain synthétique ou terrain en herbe. Priorité devra être donné à une surface synthétique

Principe

Au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les arbitres d'une catégorie « X » doivent parcourir une distance propre à chaque catégorie (maximum 75m) en 15 secondes à partir de la ligne de départ (1). Ils ont ensuite 20 secondes pour parcourir 5m en marchant (2).

Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir la distance propre à la catégorie en 15 secondes (3), puis 5m en 20 secondes en marchant (4).

La distance totale parcourue est déterminée par un nombre de répétitions. Le nombre minimal de répétitions à couvrir est défini dans le tableau ci- dessous.

Procédure

- Chaque officiel de match doit mettre un pied au minimum avant le coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore) sur la ligne délimitée par deux cônes. Si un arbitre ne parvient clairement pas à mettre à temps un pied dans la zone de délimitation, l'observateur signale à l'arbitre d'arrêter.
- Les officiels de matches ne peuvent pas quitter la zone de départ avant le coup de sifflet suivant (ou bip – enregistrement sonore).
- Les chaussures à pointes (athlétisme) sont interdites. Seul le port de baskets ou de chaussures de football est autorisé.

Équipement de chronométrage

Seuls un chronomètre et un sifflet sont nécessaires pour ce test, ainsi que des zones délimitées de course et de récupération (ou enregistrement avec sono)



Temps de référence – Arbitres Hommes et Femmes

Catégorie	Distance en 15 sec	Temps récupération	Nombre de répétitions	Sprints
Candidat F4	75 mètres	20 secondes	40	2x40m en - de 6,10''
JAF et Candidat JAF	75 mètres	20 secondes	40	2x40m en - de 6,10''
JAF et Candidate JAF Féminine Candidate Fédérale Féminine 2	75 mètres En 17 sec	20 secondes	34	2x40m en - de 6,50''
RE et R1 Pôle Espoir	75 mètres	20 secondes	35	2x40m en - de 6,30''
R1	75 mètres	20 secondes	30	Néant
R2	70 mètres	20 secondes	30	Néant
R3	65 mètres	20 secondes	30	Néant
Candidat R3	65 mètres	20 secondes	30	Néant
JAL	75 mètres	20 secondes	35	Néant
Arbitres féminines de ligue toutes catégories et candidates	Distance propre à la catégorie + 2 sec	22 secondes	30	RE : 2x40m en - de 6,50'' AAR1 : 2x40m en - 6''55 AAR2 = Néant
AAR1	70 mètres	20 secondes	30	AAL1 = 2X40m en 6''40
AAR2 et Candidats AA	65 mètres	20 secondes	30	Néant

Capacité à enchaîner les sprints

Le portique de départ doit être placé à 0 m et le portique d'arrivée à 20 m. La ligne de départ doit être tracée 1,5 m avant le portique de départ.

Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ.

Les arbitres ont droit à 60 secondes de récupération maximum entre chaque sprint de 20 m. Pendant la phase de récupération, les arbitres doivent regagner le départ en marchant.

Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire (1 essai = 1x20 m). Si un arbitre échoue sur l'un de ses essais, il se voit accorder un unique essai supplémentaire.

Si un arbitre échoue sur deux de ses essais, il n'a pas réussi le test.

Si l'enregistrement du temps de passage d'un arbitre n'a pu se faire pour des raisons de défaillance du matériel d'enregistrement, le passage concerné est considéré comme satisfaisant à la vitesse exigée par le présent règlement intérieur.



Capacité à changer de direction TEST CODA

Des portiques de chronométrage électronique (cellules photoélectriques) doivent être utilisés pour chronométrer le test CODA.

Faute de portiques de chronométrage, les temps de chaque essai devront être pris par un instructeur physique expérimenté muni d'un chronomètre manuel.

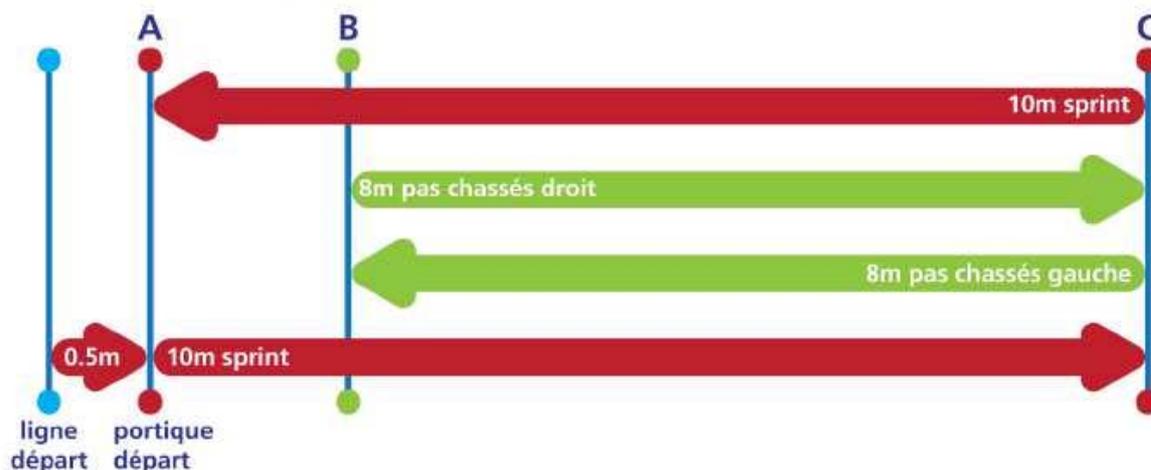
Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2 mètres. La distance entre B et C est de 8 mètres.

Un seul portique de chronométrage est nécessaire pour le test CODA (A). La « ligne de départ » doit être tracée 0,5 m avant le portique de chronométrage (A).

Les arbitres doivent sprinter 10 m vers l'avant (A à C), puis faire 8 m en pas chassés gauche (C à B) et 8 m en pas chassés droit (B à A), avant de finir par une course avant de 10 m (C à A).

Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire.

Si un arbitre assistant échoue sur l'essai, il se voit accorder un essai supplémentaire. Si un arbitre échoue sur deux de ses essais, il n'a pas réussi le test.



Capacité à réaliser le TEST ARIET

Les arbitres doivent prendre le départ debout. Ils doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.

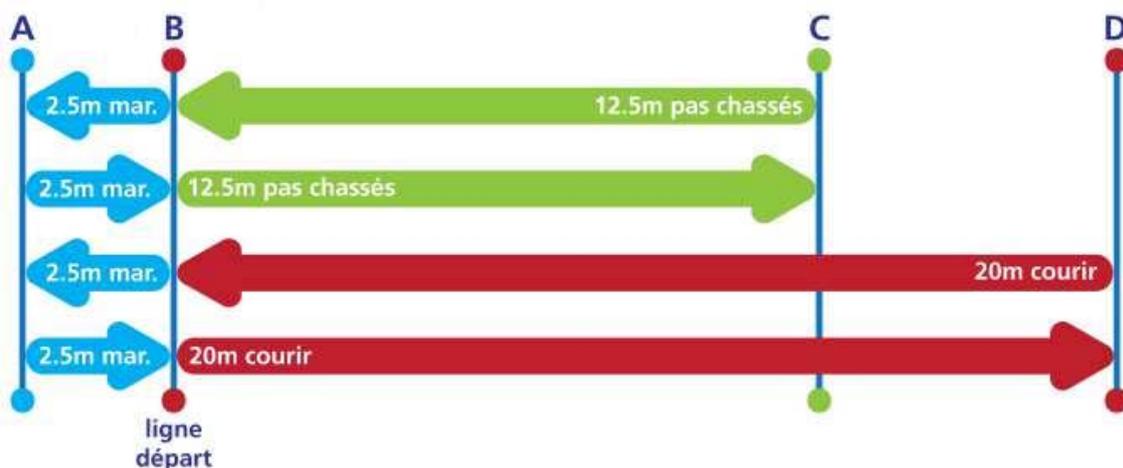
- courir 20 m (B-D), faire demi-tour et courir 20 m (D-B) ;
- marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B) ;
- pas chassés sur 12,5 m (B-C) et pas chassés sans se tourner 12,5 m (C-B) ;
- marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B).

Le fichier audio dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau recommandé (**en distance et en temps**).

Les arbitres prennent le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (B). Les arbitres doivent poser un pied sur les lignes de demi-tour (C et D).

Si un arbitre ne pose pas un pied sur les lignes B, C ou D dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair matérialisé par un carton jaune de la part du responsable de test.

Si un arbitre arrive en retard une deuxième fois, il est éliminé du test par le responsable. En tout état de cause, un arbitre ne réalisant pas la totalité de la distance concernée par le palier à atteindre sera éliminé et considéré comme n'ayant pas réussi le test.



Catégorie	Sprints	CODA	ARIET
Régional Futsal 1	2x20m en – de 3,50''	11,5 sec	Palier 13.5.7
Régional Futsal 2	2x20m en – de 3,60''	11,8 sec	Palier 13.5.0

ANNEXE 5

LE PÔLE ESPOIRS

La qualification d'Espoir s'applique à tout arbitre susceptible de pouvoir préparer l'examen d'arbitre FFF selon les conditions définies par la DTA et qui répond aux critères suivants définis par la CRA :

- âge de l'arbitre (DTA)
- note(s) théorique(s) obtenue(s) par l'arbitre aux différents rassemblements
- note(s) de terrain obtenue(s) par l'arbitre
- disponibilité de l'arbitre les samedis et dimanches
- personnalité, comportement de l'arbitre
- réussite aux tests physiques
- respect des tâches administratives
- présences aux stages
- possession et maîtrise des moyens de communication tels qu'internet

Les limites d'âge pour la saison S + 1 sont définies par la DTA.

Objectifs

- Préparer les arbitres du pôle espoir à devenir arbitre FFF
- Accompagner les arbitres dans leur perfectionnement
- Développer un arbitrage d'élite au sein de la Ligue Pays de Loire de Football
- Concentrer les interventions sur des arbitres profilés.
- Développement de la personnalité

Les CTRA aident à la mise en place à ce perfectionnement, apporte une caution technique, innovent dans les contenus de formation et leur mise en place.

Ressources Humaines

- Observateurs FFF – CRA et ETRA
- Implication si possible des arbitres de la FFF qu'ils soient ou non en activité.

Formations Continues

Mise en place d'un rassemblement mensuel avec le membre de la CRA responsable, les CTRA et le préparateur physique

- 1 entraînement commun
- Travail technique et théorique
- Analyses de situations
- Bilan des matchs

Les stages

- Stage de rentrée des arbitres
- Stage de début de saison avec les arbitres de Ligue dans le cadre de l'ETRA
- Stage de cohésion au cours de la saison
- Stage inter ligues DTA pour les candidats FFF N et N+1

Les observations

- Seront observés dans leur catégorie et/ou sur des rencontres du niveau supérieur, hormis les particularités liées à la qualité de JAF et aux candidats présentés à la FFF.
- Il convient de noter qu'une connaissance en Anglais peut être demandée aux candidats ayant réussi aux examens fédéraux la première année.
- La qualification d'espoir sera actée chaque année par la commission permanente ayant entériné les classements. Elle débutera effectivement le 1^{er} Juillet de la saison S+1.

L'ensemble des arbitres sélectionnés composera un groupe nommé « Pôle Espoirs ».

- Arbitres potentiellement candidats fédéraux y compris Futsal pour la saison N à N+2
- Arbitres potentiellement candidates fédérales féminines pour la saison N à N+2
- Arbitres JAF en titre classés R1

Un arbitre du pôle espoir pourra accéder à la division supérieure en milieu de saison (fin des matches aller de la saison S) en fonction des observations conseils. Ces rapports auront lieu avant la fin des matches aller.

Candidats Fédération

En cours de saison, la commission permanente établira la liste des arbitres pouvant être présentés à l'examen CN2 de la saison.

Les arbitres retenus devront confirmer à la CRA leur accord pour participer à la préparation et aux tests théoriques de formation afin que soit expédiés leur dossier de candidature et médical à la DTA avant la date indiquée par celle-ci.

La liste définitive sera établie après analyse

- Des résultats obtenus lors des observations pratiques et des observations conseils effectuées
- Les notes obtenues aux tests théoriques
- Les entretiens individuels

Les arbitres ayant échoué à l'examen CN2 au cours de la saison S pourront être représentés à l'examen CN2 au cours de la saison S+1 si les conditions administratives sont toujours remplies et sur avis de la CRA

Stages

Les arbitres du pôle « Espoirs » devront participer aux différents rassemblements organisés par la CRA. Afin de parfaire leur formation, les arbitres Espoirs pourront se voir confier par la CRA des missions d'encadrement. Ils pourront être désignés lors des échanges interligues.

NOTA

L'absence, sans excuse reconnue valable par la CRA, aux stages réservés aux arbitres Espoirs, organisés par cette dernière, entraîne la perte de cette qualification pour la saison considérée. La commission permanente après consultation avec le ou les CTRA ou sur avis de ce dernier, peut à tout moment exclure un arbitre du pôle espoirs au regard de :

- La disponibilité de l'arbitre en période de compétition
- Le respect des obligations de l'arbitre en termes de présence aux stages et actions de formation organisées
- Le respect et la régularité du retour des entrainements en collaboration avec préparateur physique de la CRA
- La rigueur et l'efficacité dans les domaines administratifs liés à l'exercice et aux devoirs de la fonction ;
- Le respect des instructions et consignes de la DTA.

ANNEXE 6

LE PÔLE JEUNES ARBITRES SENIORS

L'intégration au pôle jeunes arbitres seniors s'applique

- A de jeunes arbitres intégrant l'effectif des arbitres seniors de ligue en provenance du pôle JAL
- A des arbitres de ligue de toute catégorie dont le profil (aptitudes et critères d'âge) a été ciblé par la CRA.
- Aux arbitres JAF n'appartenant pas au pôle espoirs

Les critères attendus par la CRA répondent aux mêmes attentes que pour les arbitres du pôle Espoirs :

- respecter les critères d'âges définis par la DTA.
- aptitude théorique de l'arbitre détectée et confirmée lors du stage
- disponibilité accrue de l'arbitre
- personnalité, comportement de l'arbitre
- réussite aux tests physiques
- respect des tâches administratives
- présences aux stages
- possession et maîtrise des moyens de communication tels qu'internet

Objectifs et ressources humaines

Assurer un suivi défini par la CRA de ces arbitres en vue d'une intégration éventuelle future au pôle espoirs et optimiser une progression individuelle de ces arbitres.

CTRA, manager du pôle nommé par la CRA et ETRA

Les rassemblements

Mise en place de rassemblements en parallèle des rassemblements du pôle espoirs avec les CTRA

- 1 entraînement commun
- Travail technique Bilan des matchs
- Arbitrage matchs de préparation des équipes de ligue

Organisation de la sélection

La sélection est entièrement placée sous la responsabilité de la CRA

ANNEXE 7

LES JEUNES ARBITRES DE LIGUE

L'intégration au pôle jeunes s'applique à tout arbitre susceptible de pouvoir préparer l'examen d'arbitre JA FFF selon les conditions définies par la DTA, ainsi qu'aux jeunes arbitres désignés sur les compétitions de ligue placées sous la responsabilité de la CRA et qui répondent aux critères suivants définis par la CRA :

- respecter les critères d'âges définis par la DTA.
- aptitude théorique de l'arbitre détectée et confirmée lors du stage
- disponibilité accrue de l'arbitre
- personnalité, comportement de l'arbitre
- réussite aux tests physiques
- respect des tâches administratives
- présences aux stages
- possession et maîtrise des moyens de communication tels qu'internet
- autorisation parentale pour arbitrer des rencontres seniors

Ce pôle JAL pourra être complété par des arbitres de moins de 23 ans (statut de l'arbitrage) ne répondant plus aux critères d'âge définis par la DTA pour l'examen JAF mais qui seront suivis, désignés et observés par la CRA avec pour objectif d'être directement arbitre de ligue à la sortie de ce cursus JAL

Objectifs et ressources humaines

Préparer les arbitres du pôle jeune à devenir arbitre JA FFF - Intégrer une filière de perfectionnement.

CTRA, manager du pôle nommé par la CRA et ETRA

Les rassemblements mensuels

Mise en place d'un rassemblement mensuel avec le CTRA

- 1 entraînement commun
- Travail technique et théorique
- Analyses de situations
- Bilan des matchs

Organisation de la sélection

Lors de la saison S, un examen de ligue JAL regroupant les arbitres répondant aux critères définis sera organisé par la CRA. Chaque CDA pourra présenter un nombre de candidats définis par la CRA. La CRA se réserve le droit de convoquer des arbitres détectés par ses soins durant des matchs observés ou divers tournois. Cet examen sera préparé et animé par la CRA avec des membres de l'ETRA et pourront être accompagnés par des membres ETDA.

La CRA sélectionnera des arbitres présentant les qualités nécessaires pour concourir à l'examen d'arbitre JAF. Pour ceux ne pouvant concourir à cet examen, ils devront répondre aux attentes de la CRA pour obtenir le statut JAL et ainsi être désignés sur les rencontres placées sous la responsabilité de la CRA. Ils seront nommés arbitre JAL sous réserve de réussite aux tests physiques organisés par la CRA.

Les autres seront remis à disposition de leur CDA qui pourra les représenter la saison suivante.

En S+1, les arbitres sélectionnés seront pris en charge par la CRA pour compléter leur formation et les accompagner vers l'examen fédéral pour ceux qui répondent aux critères d'âge fixés par la DTA. Ils seront alors désignés par la CRA et participeront à un stage de début de saison et à un stage hivernal selon les possibilités de la CRA.

La CRA désignera les candidats parmi ce groupe qui seront présentés à l'examen JAF.

Ceux qui n'auront plus les critères d'âge pour être JAF pourront s'ils le souhaitent être affectés à une catégorie de Ligue définie après réunion entre le CTRA, le manager du groupe, le Président de la CRA et le préparateur physique.

Les candidats JAF qui auront échoué à l'issue de l'examen théorique pourront être représentés si les conditions requises pour l'examen sont toujours respectées.

Les candidats reçus JAF seront classés R2

Les candidats JAF qui ont échoué à l'examen pratique seront classés R3 et pourront être représentés si les conditions requises pour l'examen sont toujours respectées.

ANNEXE 8

LES ARBITRES ASSISTANTS

Catégories et effectif

Suite au classement de la saison écoulée, l'arbitre assistant sera classé dans l'une des catégories suivantes, sachant que l'effectif minimum du groupe AAR1 est de 7.

- Les AAR1 seront désignés en CN2, CN3 et R1
- Les AAR2 seront désignés en R1 et R2

Les nouveaux arbitres assistants seront recrutés :

- Parmi les arbitres de ligue titulaires. Les arbitres devront faire la demande par écrit avant le 1^{er} mai auprès de la CRA.
- Suite à l'examen de ligue spécifique assistant organisé le cas échéant par la CRA

L'arbitre dont la candidature aura été validée par la CRA et qui sera classé :

- R1 ou R2 à l'issue de la saison en cours sera nommé AAR1
- R3 à l'issue de la saison en cours ou reçu à l'examen de ligue assistant sera nommé AAR2

Photographie du système

Appellations	Effectif minimum	Niveau de rencontres
AAR1	7	CN2 – CN3 – R1
AAR2	Reste du groupe	R1 – R2

Les observations

Appellations	Nombre d'observations	Niveau de rencontres
AAR1	3 observations spécifiques	CN3 et CN2 (si possible)
AAR2	2 observations spécifiques	R1
Candidats AAR2	2 observations spécifiques	R2

Les arbitres AAR1, AAR2 auront des observations spécifiques.

Les critères d'observations

- Condition physique
- Technique (gestuelle, sortie ballon)
- Hors-jeu (détections HJ passifs, actifs – prises de risques)
- Personnalité (collaboration, intervention ou non dans le jeu)

ANNEXE 9 LES OBSERVATIONS

Catégories et effectif

Chaque saison, les arbitres font l'objet d'observations pratiques par les membres de la CRA et des observateurs nommés par le Conseil de Ligue. L'organisation des observations est définie par la CRA.

Tous les arbitres sont observés, sauf les arbitres qui ont décidé de mettre fin à leur carrière avant le début de la première observation (écrit de l'intéressé). Cette dernière disposition ne s'applique pas pour les arbitres des catégories RE et R1.

En fonction de leur catégorie d'appartenance, un classement au rang sera proposé par chaque observateur affecté à la division

Un arbitre peut être observé lors d'une rencontre quelle que soit la nature de la surface sur laquelle elle se déroule

Pour le FUTSAL, les deux arbitres peuvent être observés en même temps sur la même rencontre et dans ce cas ils changeront de côté à la mi-temps.

Les observations commencent dès la première journée de championnat et peuvent se terminer jusqu'à la dernière journée de championnat.

Les observations peuvent également être réalisées sur des rencontres de coupes nationales ou régionales sous réserves que les deux équipes appartiennent à la division d'affection de l'arbitre.

Le tableau ci-dessous précise le nombre d'observations par catégorie d'arbitre :

Catégorie	Nombre d'observations*	Catégorie de matchs
RE	4	CN3
R1	3	R1
R2	2	R2
R3	2	R3
AAR1	3	CN2 (suivant clubs engagés) ou CN3 R1 (si besoin)
AAR2	2	R1
Candidats Ligue	2	R3
Candidats Ligue AA	2	R2
JAL	1 minimum	U19 à U16
Futsal	2	R1 ou R2 Futsal

*Le nombre d'observations peut-être réduits et/ou adaptés par catégorie en fonction du déroulement des compétitions et en cas de circonstances exceptionnelles.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, le CRA décidera des mesures à prendre.

Les classements des arbitres du pôle espoirs et pôle jeunes seniors restent du ressort de la CRA.

Précision : En cas d'absence d'un observateur (central et assistant), le Président de la CRA est habilité

à observer à sa place et la note comptera pour le classement.

Une circulaire annuelle établie par la CRA définira le nombre de promotions et de rétrogradations fixées pour chaque catégorie. Cette circulaire sera communiquée aux arbitres en cours de saison et avant la parution des classements.

Note administrative

Pour la saison N, la CRA met en place une note administrative basée sur deux critères :

- Une note théorique des lois du jeu comptant pour 10 points
- Une note basée sur la rigueur et l'efficacité dans les domaines administratifs liés à l'exercice et au devoir de la fonction et ce tout au long de la saison comptant pour 10 points.

En début de saison chaque arbitre et candidat ligue partira avec un capital de 10 points auquel s'ajoutera la note obtenue sur 10 points au test théorique des stages techniques de rentrée.

Ce capital point pourra se voir appliquer un principe de retrait de points lors de manquements administratifs.

- 4 points de retrait
 - o Pour l'absence d'un rapport disciplinaire non envoyé ou non envoyé dans le délai imparti (48h) aux commissions compétentes
 - o Pour l'absence d'un rapport pour réserve technique non envoyé ou non envoyé dans le délai imparti (48h) aux commissions compétentes
 - o Pour refus de prise en note d'une réserve technique
 - o Non notification de sanction(s) disciplinaire(s) sur la feuille de match
- 3 points de retrait
 - o Pour une absence sur une désignation sans justificatif (dans le délai de 8 jours)
 - o Pour une absence sur une désignation suite à une erreur de consultation de l'espace personnel
 - o Pour une absence non justifiée devant une commission
- 2 points de retrait
 - o Pour l'absence d'un rapport à la CRA suite à des événements spécifiques survenus lors d'une rencontre (match arrêté hors blessure, incivilités diverses en dehors de la rencontre...)
 - o Pour indisponibilité hors délai sans justificatif valable
- 1 point de retrait
 - o Insuffisance administrative, circulaire CRA mal appliquée

Au terme de la saison, chaque arbitre se verra attribué

- 0 point si la note administrative est de 19 à 20
- 1 point si la note administrative est comprise entre 16 et 18
- 2 points si la note administrative est comprise entre 13 et 15
- 3 points si la note administrative est comprise entre 9 et 12
- 4 points si la note administrative est inférieure à 9

Ces points seront ensuite intégrés aux classements au rang des observations.

Stages

Tous les arbitres de Ligue ont l'obligation de participer aux rassemblements ou aux stages régionaux annuels de début de saison (stage de rentrée / stage de rattrapage). Toute absence à l'un de ces deux stages entraîne une remise à la disposition du district pour la saison S et il réintègrera la division inférieure lors de la saison S+1.

S'il s'agit d'un arbitre R3 ou AAR2, il est remis à la disposition de son district et perd son titre d'arbitre de ligue.

La CRA s'autorise à interdire tout arbitre n'étant pas apte physiquement à suivre le stage technique à participer à ce dernier. Il sera alors convoqué à une autre session organisée par la CRA.

L'arbitre ne présentant pas les qualités physiques suffisantes aux stages de rentrée ne sera pas désigné sur les 2 prochaines rencontres qui suivent ce rassemblement.

Les arbitres sont tenus de participer à la totalité du stage pour lequel ils sont inscrits et ne peuvent ni s'absenter ni partir en cours de stage. Dans un tel cas, l'arbitre devra effectuer le stage de rattrapage dans sa totalité. Toute demande exceptionnelle sera formulée auprès du président de la C.R.A qui statuera.

Mode de calcul de la note de fin de saison : arbitres RE

Dans la catégorie RE, les arbitres sont notés sur 4 observations par les mêmes observateurs.

A l'issue de chaque observation qui ne sera pas noté, il intègre dans un tableau annexe le rang de l'arbitre et envoie avec son rapport le tableau de rang de sa catégorie dûment complété.

Par observateur, l'arbitre ayant obtenu la meilleure appréciation pratique se verra attribuer 1 point, le second 2 points et ainsi de suite.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, le CRA décidera des mesures à prendre.

Pour la saison S, la CRA intégrera la note administrative définie dans l'annexe 9 dans le classement final des arbitres.

Si un arbitre n'a été contrôlé que 3 fois, on retient comme 4^{ème} note, la moyenne des points obtenus avec les 3 autres observateurs.

Si un arbitre n'a été contrôlé qu'une seule fois, deux fois ou pas du tout, sa saison est neutralisée. Cependant, si c'est sa deuxième saison consécutive neutralisée, il est rétrogradé.

En cas d'égalité au classement final, la CRA décidera des affectations en étudiant les critères suivants sans ordre d'importance préétabli :

- La disponibilité des arbitres concernés en période de compétition
- Le respect des obligations de l'arbitre en termes de présence aux stages et actions de formation organisées
- La rigueur et l'efficacité dans les domaines administratifs liés à l'exercice et au devoir de la fonction
- Le respect des instructions et consignes de la CRA

Mode de calcul de la note de fin de saison : arbitres R1 et AAR1

Dans les catégories R1, AAR1 les arbitres sont notés sur 3 observations par les mêmes observateurs dans chaque poule d'observation propre aux catégories concernées.

Chaque observateur observe l'ensemble des arbitres de la poule à laquelle il a été affecté.

A l'issue de chaque observation qui ne sera pas noté, il intègre dans un tableau annexe le rang de l'arbitre et envoie avec son rapport le tableau de rang de sa catégorie dûment complété.

Par observateur, l'arbitre ayant obtenu la meilleure appréciation pratique se verra attribuer 1 point, le second 2 points et ainsi de suite.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, le CRA décidera des mesures à prendre.

Pour la saison S, la CRA intégrera la note administrative définie dans l'annexe 9 dans le classement final des arbitres.

Si un arbitre n'a été contrôlé que 2 fois, on retient comme 3^{ème} note, la moyenne des points obtenus avec les 2 autres observateurs mais il ne peut pas accéder à la catégorie supérieure.

Si un arbitre n'a été contrôlé qu'une seule fois ou pas du tout, sa saison est neutralisée. Cependant, si c'est sa deuxième saison consécutive neutralisée, il est rétrogradé.

En cas d'égalité au classement final, la CRA décidera des affectations en étudiant les critères suivants sans ordre d'importance préétabli :

- La disponibilité des arbitres concernés en période de compétition
- Le respect des obligations de l'arbitre en termes de présence aux stages et actions de formation organisées
- La rigueur et l'efficacité dans les domaines administratifs liés à l'exercice et au devoir de la fonction
- Le respect des instructions et consignes de la CRA

Mode de calcul de la note de fin de saison : arbitres R2, R3, AAR2 et Futsal

Dans les catégories R2, R3 et AAR2 les arbitres sont notés sur 2 observations par les mêmes observateurs dans chaque poule d'observation propre aux catégories concernées.

Chaque observateur observe l'ensemble des arbitres de la poule à laquelle il a été affecté.

A l'issue de chaque observation qui ne sera pas noté, il intègre dans un tableau annexe le rang de l'arbitre et envoie avec son rapport le tableau de rang de sa catégorie dûment complété.

Par observateur, l'arbitre ayant obtenu la meilleure appréciation pratique se verra attribuer 1 point, le second 2 points et ainsi de suite.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, le CRA décidera des mesures à prendre.

Pour la saison S, la CRA intégrera la note administrative définie dans l'annexe 9 dans le classement final des arbitres.

Si un arbitre n'a été contrôlé qu'une seule fois, la CRA étudiera les raisons de son indisponibilité et sa saison est neutralisée. Cependant, si c'est sa deuxième saison consécutive neutralisée, il est rétrogradé.

En cas d'égalité au classement final ou dans le cas d'un arbitre non observé ou observé qu'une seule fois, la CRA décidera des affectations en étudiant les critères suivants sans ordre d'importance préétabli :

- La disponibilité des arbitres concernés en période de compétition
- Le respect des obligations de l'arbitre en termes de présence aux stages et actions de formation organisées
- La rigueur et l'efficacité dans les domaines administratifs liés à l'exercice et au devoir de la fonction
- Le respect des instructions et consignes de la CRA

Mode de calcul de la note de fin de saison : JAL

Une note d'observation sur un match /20 (coefficient 4) et une note théorique (questionnaire + note administrative) / 20 (coefficient 1) = total : 100 points

Les arbitres JAL ont l'obligation de participer au stage régional annuel de début de saison (stage de rentrée) ou au rattrapage. Toute absence à l'un de ces deux stages entraînera une remise à la disposition du district et la perte de son titre d'arbitre JAL.

Si un arbitre n'a été contrôlé qu'une seule fois, la CRA étudiera les raisons de son indisponibilité et sa saison est neutralisée ou remis à la disposition de son district. Cependant, si c'est sa deuxième saison consécutive neutralisée, il est remis à la disposition de son district.

En cas d'égalité au classement final ou dans le cas d'un arbitre non observé ou observé qu'une seule fois, la CRA décidera des affectations en étudiant les critères suivants sans ordre d'importance préétabli :

- La disponibilité des arbitres concernés en période de compétition
- Le respect des obligations de l'arbitre en termes de présence aux stages et actions de formation organisées
- La rigueur et l'efficacité dans les domaines administratifs liés à l'exercice et au devoir de la fonction
- Le respect des instructions et consignes de la CRA

ANNEXE 10

LES REGLES DE MONTEES – RETROGRADATIONS - REPÊCHAGES

La commission procède chaque saison, aux repêchages à l'issue des tests physiques et stages de début de saison, et au 1^{er} janvier aux rétrogradations des arbitres ayant échoué au test physique ou absents au stage obligatoire.

Catégories	Nombre d'arbitres souhaités
RE	16 arbitres maximum dont 50% pouvant candidater au titre F4
R1	20 à 25
R2	40 à 45
R3	Reste des arbitres de Ligue
JAL	Formation continue
FUTSAL	20
Candidats ligues	15
AAR1	7
AAR2	Reste du groupe

REGLES DE MONTEES et RETROGRADATIONS

Les arbitres classés R3 qui sont rétrogradés au 1^{er} janvier de la saison S pour échec au test physique ou absence au stage et ceux qui sont rétrogradés à la fin de la saison S, peuvent repasser les épreuves théoriques et pratiques de l'examen ligue, dès la saison suivante S + 1.

Une circulaire annuelle en cours de saison (avant le 31 mars) définira les règles de promotions et rétrogradations dans chacune des divisions.

A l'issue du classement sont retenus les X premiers candidats, X étant un nombre défini par la CRA selon les nécessités d'effectifs évaluées en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la Commission.

Pour la saison S, l'arbitre classé dernier de chaque poule d'observations des catégories R3 et AAR2 sera remis à la disposition de son district.

En cas d'égalité au classement final, les critères suivants seront appliqués pour départager les arbitres dans l'ordre d'importance préétabli :

- La note des points « Terrain » obtenue par les arbitres de leurs observations.
- Note administrative globale obtenue par les arbitres en situation d'égalité.
- La note au questionnaire en situation de nouvelle égalité à l'issue du premier critère.
- Le nombre d'indisponibilités posés par les arbitres en situation de nouvelle égalité à l'issue des deux premiers critères.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, le CRA décidera des mesures à prendre.

REGLES DE MISES A JOUR et de REPECHAGES

Les repêchages, après la remise à jour des arbitres au 31 août, ont pour objectif de remplacer uniquement les arbitres démissionnaires, les mutations supplémentaires hors Ligue et adaptation à l'annexe 10. Avant les repêchages comme indiqués ci-dessous, la priorité est donnée à tous les arbitres mutés dans la Ligue et à la montée supplémentaire.

CAS PARTICULIERS

Un arbitre qui ne peut pas renouveler sa licence pour raisons médicales ou qui demande une année sabbatique pour raisons professionnelles ou personnelles, conserve son niveau pour la saison S. Si cette situation perdure la saison S+1, il perd son titre d'arbitre de ligue.

Un arbitre dont la saison précédente a été neutralisée pour blessure, avec ou sans observation, ou qui avait demandé une année sabbatique, sera observé dès le début de la saison suivante. Si sa saison est encore neutralisée pour blessure, il est rétrogradé au niveau inférieur en fin de saison, sauf pour un arbitre de R3 et AAR2 qui perdra son titre d'arbitre de Ligue et sera remis en District

ANNEXE 11

OBLIGATIONS DU NOMBRE DE MATCHS A EFFECTUER PAR L'ARBITRE

Outre les obligations relatives notamment à la prise de licence, les arbitres doivent diriger un nombre minimum de rencontres par saison afin de compter pour leur club au titre du Statut de l'Arbitrage. Ce nombre est fixé chaque saison pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Tout arbitre n'atteignant pas le minima requis ne saurait être comptabilisé pour son club, aucune dérogation ne saurait être accordée pour quelque motif que ce soit.

Le nombre de rencontres à effectuer par catégorie d'arbitres est défini notamment dans l'article 34 du statut de l'arbitrage des règlements généraux de la ligue de football des Pays de la Loire.

<https://lfpl.fff.fr/wp-content/uploads/sites/20/2017/09/Statut-de-lArbitrage.pdf>

ANNEXE 12

ETRA

La CRA propose en début de saison lors de sa réunion plénière une définition et une mise en œuvre du plan d'actions annuel de l'arbitrage régional. Le CTRA doit mettre en place des stages et des réunions techniques en phase avec la politique de la DTA.

Pour réaliser les actions prévues sur le plan régional, un groupe de travail dénommé « Equipe Technique Régionale en Arbitrage » est mis en place par la CRA et piloté par le ou les CTRA. Ce groupe est une organisation des ressources humaines au niveau régional dans le domaine de l'encadrement technique en Arbitrage.

L'ETRA est composée de plusieurs départements animés par un responsable (personne ressource) :

- Féminines
- Futsal, Beach-soccer
- Formation
- Assistants
- Très jeunes arbitres
- Pôle espoirs
- Pôle Jeunes (détection-formation examen JAF)
- Préparation physique / Suivi médical
- Formation initiale

Personnes ressources : Cf. Diplômés 1^{er} degré et Initiateurs en arbitrage

ANNEXE 13

GROUPE ARBITRES FEMININS

Pour être dans ce groupe, les arbitres doivent répondre aux critères d'âge imposés par la DTA, être titulaires de l'examen de Ligue (Théorie et Pratique) et réaliser les tests physiques imposés.

Pratique à l'initiative du manager du pôle.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ESPOIRS (2020-2021)

🕒 Préambule :

Le bon fonctionnement du Pôle Espoirs de Saint-Sébastien/Loire est régi par le respect de règles communes à tous les élèves du Pôle Espoirs, ci-après dénommés « élèves ».

Le règlement intérieur, validé par le Comité de Direction de la Ligue de Football des Pays de la Loire du xx septembre 2021, a pour finalité de :

- Faire prendre conscience à tous que la vie en communauté implique une discipline collective qui doit être librement consentie.
- Respecter certaines règles qui permettront à chacun de sauvegarder ses droits et sa personnalité.
- Donner aux élèves la possibilité d'évoluer et de progresser dans les meilleures conditions possibles et de développer leur sens de la responsabilité.
- Assurer la sécurité physique et morale de tous.

Ces règles ont pour but de permettre à chacun d'effectuer son parcours de formation et de suivre le programme défini par la Fédération Française de Football.

De ce fait, les élèves du Pôle Espoirs sont tenus de se conformer au présent règlement intérieur, conçu comme un contrat de vie. Ce contrat s'impose à chacun des membres du Pôle Espoirs de Saint-Sébastien/Loire, quels que soient l'activité et l'endroit dans lequel ils se trouvent (établissement scolaire, entraînement, match, étude, évènement et sortie...).

🕒 A 1 : Les frais d'inscription

Les familles doivent s'acquitter d'une participation financière mensuelle de 50 euros sur 10 mois.

La F.F.F et la Ligue prennent en charge le reste du coût de la formation pendant les deux ans. En outre, des aides financières sont susceptibles d'être attribuées par les Conseils Départementaux pour les frais de transport entre domicile et le Pôle.

Une possibilité de covoiturage entre élèves du même département sous réserve d'autorisation de chaque famille.

Le coût de l'épreuve d'effort en début d'année sera également à la charge des familles.

Le versement des frais de participation est effectué par prélèvement mensuel à l'ordre de la Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) avant le 10 de chaque mois.

L'ensemble des frais de participation sont versés à la LFPL et sont définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

🕒 A 2 : La désinscription en cours d'année scolaire

La désinscription d'un élève du Pôle Espoirs à la demande des parents pourra s'effectuer au cours de l'année scolaire (éloignement avec la cellule familiale trop pesante, blessures graves, mutation professionnelle d'un ou des parents).

🕒 A 3 : La licence à la Fédération Française de Football



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

L'élève du Pôle Espoirs doit obligatoirement être licencié à la Fédération Française de Football. Une copie de la licence devra absolument être fournie en début d'année lors de l'inscription.

A 5 : Fonctionnement général

Le Pôle Espoirs travaille en partenariat avec le Collège Iles de Loire pour la scolarité. Dans le cadre de ce partenariat, l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement pour les activités se déroulant dans le cadre scolaire. Chaque élève doit également respecter le règlement intérieur de l'établissement.

L'élève intègre le Pôle Espoirs pour une durée d'un an, reconductible d'un an suite à l'entretien de fin d'année.

La structure se réserve le droit de ne pas reconduire à l'issue de la première année, dans les conditions fixées à l'article 27 du présent règlement :

- si le niveau sportif ne répond pas aux attentes d'une structure fédérale
- si l'attitude et le comportement ne sont pas en adéquation avec les principes de vies et le règlement intérieur

A 6 : Scolarité

La scolarité est obligatoire du premier jour au dernier jour de chaque trimestre. Au collège des Iles de Loire de Saint Sébastien sur Loire, aucune absence ne sera tolérée en dehors de la justification médicale ou exceptionnelle pour raison familiale. A l'intérieur comme aux abords du collège, le comportement des élèves du pôle doit être exemplaire. Les téléphones portables ou tout autre objet pouvant perturber la concentration de l'élève sont interdits.

Tout élève blessé et dans l'incapacité de pratiquer l'E.P.S. devra avant chaque cours d'E.P.S. se présenter à l'enseignant avec son carnet de liaison signé par le Directeur du Pôle. Son statut d'élève du Pôle Espoirs doit l'inciter à la plus grande discrétion et humilité dans le rapport quotidien avec les professeurs et les autres élèves. Le matin et en fin d'après-midi les élèves seront accompagnés par un professionnel du collège ou du Pôle pour rejoindre la structure. A la fin des séances en matinée, les élèves regagnent seuls le collège.

A 7 : La Liaison avec les familles

Pour toute information concernant votre enfant, vous devez dans un premier temps contacter le Directeur ou la Coordinatrice Socio-Pédagogique.

Les échanges d'informations entre le Pôle Espoirs et les parents s'effectuent par téléphone et/ou mail.

Les documents doivent être remplis et rendus signés dans les délais impartis.

Des entretiens bi-annuels auront lieu avec les familles au cours de l'année afin d'effectuer un bilan individuel sur le suivi de l'élève.

A 8 : Autorisation de sortie et absences

Les absences non autorisées par la Direction du Pôle Espoirs sur l'ensemble des programmes, entraînent une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive assujettie d'une convocation des parents. Les absences doivent rester exceptionnelles.

En cas d'absence injustifiée, hors cas de force majeure et à défaut d'un motif adressé en amont, la famille reçoit dans la journée un mail, afin de l'informer de cette absence et d'en connaître les motifs. En cas de répétition, des sanctions



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

sont susceptibles d'être prononcées. Par ailleurs, le non-respect de ces procédures engage la responsabilité des parents et de l'élève en cas d'accident.

Les parents devront prévenir de manière manuscrite ou par mail le Directeur du Pôle Espoirs 7 jours avant ladite absence en précisant le motif et la durée probable de l'absence par téléphone et confirmer par écrit par le représentant légal de l'élève. Toute demande effectuée en dehors de ce délai ne sera recevable et de ce fait non autorisée. Les absences seront intégrées aux statistiques de présence effectuées dans le cadre du suivi de l'élève.

En cas d'urgence ou d'impondérable le jour même, les familles doivent informer immédiatement et dans les plus brefs délais, le Directeur du Pôle Espoirs par un appel, sms ou mail.

Les rendez-vous médicaux (dentiste, orthodontiste,) en dehors de ceux concernant le suivi d'une blessure constatée par le médecin du Pôle Espoirs doivent être pris prioritairement en dehors des activités du Pôle Espoirs et de l'Établissement scolaire. Tout manquement à cette règle sera considéré comme une absence injustifiée.

Les heures de départ et d'arrivée doivent être scrupuleusement respectées. En cas de retard, le dimanche soir ou le lundi matin, le Directeur du Pôle Espoirs doit être informé par SMS ou par mail ainsi que le surveillant de nuit référent.

A 9 : Entraînement, match avec le club, sélections et convocations :

Les élèves, conformément au cahier des charges des Pôle Espoirs de la F.F.F, ont un nombre d'entraînements bien défini avec la structure et sont prioritaires. Un élève ne peut cumuler deux entraînements avec deux structures différentes dans la même journée.

L'élève du Pôle Espoirs effectue le match avec son club le weekend. Dans le cas où un match avec le club a lieu dans la semaine, l'élève, sur la décision du Directeur, pourra être libéré. Dans le cas contraire il devra rester au sein de la structure.

L'élève pourra être exempté d'entraînement ou de match avec le Pôle Espoirs, uniquement pour les convocations en sélection de Ligue, ou pour un essai dans un centre de formation.

A 10 : Comportement :

Les élèves doivent témoigner en toute circonstance de respect et de déférence à l'égard de l'ensemble de l'encadrement technique, scolaire, administratif, de restauration, d'hébergement, d'entretien. La politesse est de rigueur.

A 11 : La violence verbale et physique

Les élèves du Pôle Espoirs doivent avoir un comportement et un langage irréprochable vis-à-vis des divers membres de la Ligue, CRT, responsables et des autres élèves. Les insultes, les mots grossiers ne sont pas tolérés ni acceptés. Afin d'éviter les accidents, les élèves doivent éviter les bousculades, les disputes et les jeux violents.

A 12 : Internat-Externat

Le respect des autres, le calme, la propreté doivent être respectés. Toute sortie du Pôle est formellement interdite et entraînera des sanctions.

Le passage d'un balcon à un autre est formellement interdit et sera sévèrement sanctionné tout comme les changements de chambres n'ayant pas été validés par le Directeur. Un tirage au sort sera réalisé, à la veille des vacances scolaires, afin d'attribuer les chambres aux élèves.

Les résidents veilleront au rangement et à la propreté de leur chambre, de la salle de vie.



A 13 : Repas

Aux horaires indiqués, les élèves devront se présenter, dans le calme et sans précipitation, au self-service du Centre Régional Technique dans une tenue vestimentaire sportive décente.

Ils doivent s'alimenter correctement : manger une entrée, un plat principal, un laitage ou un fromage et un dessert. Les repas doivent être également un moment de convivialité (30').

L'apport d'aliments extérieurs doit rester purement exceptionnel. En cas de régime alimentaire particulier, il appartient au représentant légal de l'élève de le faire savoir au Directeur.

Toute alimentation en quantité et en qualité, non conforme à la pratique du haut-niveau entraîne après l'avis et prescription du médecin, un arrêt de l'entraînement et de la compétition.

A 14 : Les activités

Chaque activité du Pôle Espoirs est obligatoire et l'élève doit pour chacune d'elles faire preuve d'assiduité (entraînement, match, ateliers cuisine, aide aux devoirs, sorties). Tout manquement à une activité du programme sera notifié aux parents.

En dehors des entraînements, des sélections départementales, régionales et des cours d'E.P.S., la pratique d'une activité sportive est fortement déconseillée pendant l'année scolaire.

A 15 : Les déplacements :

Le déplacement pour se rendre aux diverses activités de la structure ne peut se faire qu'accompagner d'une personne majeure. Exception faite pour le retour de l'entraînement au collège des Iles de Loire.

La traversée de la route entre la zone des terrains et la zone d'hébergement doit se faire uniquement avec un membre du staff.

A 16 : Les horaires

Afin de réaliser son parcours de formation l'élève sera dans une classe à horaires aménagés. L'emploi du temps prévoit des temps de cours et des temps adaptés aux différentes activités proposées par la structure. Afin de pouvoir s'organiser, l'élève reçoit dès sa rentrée scolaire un emploi du temps détaillé qu'il doit respecter scrupuleusement.

Les horaires des programmes sont fixés en début d'année. Différents événements peuvent entraîner des aménagements d'horaires ; les parents et les élèves en sont informés par le staff ou la Direction du Pôle Espoirs.

A 17 : Les retards

Tout retard aux activités du Pôle Espoirs est considéré comme une faute et de ce fait, sanctionnable. Les retards non justifiés sont comptabilisés dans le fichier de suivi de l'élève. En cas de récidive, un avertissement écrit est adressé à la famille, pouvant aller jusqu'à la convocation de l'enfant et de ses parents.

Si l'activité à laquelle l'élève est en retard se déroule au sein du Pôle Espoirs, il doit se présenter auprès du Directeur qui jugera de son intégration à l'activité.

Si l'activité à laquelle l'élève est en retard se déroule au sein du collège/lycée, il devra se rendre au bureau des CPE afin d'en informer l'établissement.



A 18 : Les téléphones portables et appareils électroniques

L'usage des tablettes, ordinateurs et appareils électroniques (musique, jeux, photos, vidéo...) est strictement interdit au sein du Pôle Espoirs.

L'usage des téléphones portables est également réglementé. Les élèves pourront l'utiliser pendant un temps fixé par le Directeur, le staff, les surveillants de nuit ou la coordinatrice socio-pédagogique. Ils devront le restituer avant chaque coucher. L'utilisation d'un deuxième téléphone portable pourra être lourdement sanctionnée.

Dans le cas où un membre du staff surprend un élève utilisant son téléphone ou un appareil électronique, il est autorisé à le confisquer. Celui-ci sera rendu en mains propres aux parents.

Le Pôle Espoirs ne répond pas des téléphones portables et autres objets de valeur qui pourraient être détériorés, volés ou perdus. Le droit à l'image des personnes interdit à tout élève de prendre des photos ou de réaliser des enregistrements sonores ou audio-visuels des élèves, des entraîneurs et personnels ainsi que de les diffuser sans leur accord.

A 19 : Les tenues

A l'intérieur comme à l'extérieur du pôle, les élèves doivent porter une tenue vestimentaire décente. Le port des piercings ou boucles d'oreilles est interdit au Pôle Espoirs. Au collège, les élèves devront porter des tenues civiles (survêtement de leur club interdit)

La tenue officielle du pôle est à porter les mercredis au C.R.T.

L'utilisation de casquettes ou de bonnets lors des temps d'activité du Pôle Espoirs est interdite, sauf sur recommandation des encadrants.

Lors des entraînements, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits sur le terrain. Les boucles d'oreilles, piercing doivent être retirés.

L'élève est responsable de ses affaires personnelles. Il lui appartient d'en assurer le rangement, l'entretien et la surveillance (fermeture à clé de sa porte et de la baie vitrée de sa chambre).

Le vol ou le racket (tentatives) seront sanctionnés d'exclusion.

A 20 : Les équipements

Le contrat qui lie le pôle et l'équipementier de la F.F.F. impose à chacun des élèves de porter dans toutes les manifestations officielles (entraînements, déplacements, sorties) les équipements NIKE. Ces équipements sont mis à sa disposition pendant toute la saison. Les familles s'engagent à en assurer l'entretien (lavage et repassage) dans les meilleures conditions.

En cas de départ définitif de l'élève au cours de la saison, pour quelle cause que ce soit, les familles s'engagent également à restituer ledit équipement le jour même de son départ.

Les élèves doivent respecter le planning comportant les jours et le type d'équipement pour assurer une uniformité avec l'ensemble du groupe.

L'élève qui ne dispose pas de l'équipement prévu par le planning peut faire l'objet d'une sanction.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

Le jour de match, l'élève doit porter son équipement de sortie depuis son premier cours du matin jusqu'à la fin de l'activité. Tous les mercredis, au retour du collège, votre enfant devra s'habiller avec la tenue de sortie Nike.

L'ensemble de ces tenues doit être porté uniquement dans le cadre des activités du Pôle Espoirs. Il est formellement interdit de porter les équipements en cours d'EPS, dans la cour d'école ou en tout autre endroit sans autorisation de la Direction. Chaque élève est responsable de sa dotation.

A 21 : L'utilisation du matériel

Chaque élève est responsable du matériel mis à sa disposition et il en assumera le rangement et l'entretien suivant un ordre établi.

Pour chaque activité, l'élève doit avoir son matériel avec lui :

- Aide aux devoirs : Son agenda et le matériel nécessaire pour faire ses devoirs (dictionnaires, cahiers, livres, trousse...)

- Pour les différents événements : Le matériel nécessaire en fonction des informations transmises dans le mail faisant référence à l'évènement.

Le vestiaire et les terrains sont destinés à la pratique du football. Les élèves sont tenus de veiller à leur propreté en utilisant les poubelles.

Deux référents sont désignés chaque semaine afin de s'occuper du matériel d'entraînement, de vérifier la pression des ballons et de veiller à la propreté du vestiaire (papier, raclette...). Par la même occasion, ils devront nettoyer les tables du self, vider les pichets d'eau et veiller à la propreté de leur espace de vie.

A 22 : Dégradation

Chaque élève s'engage à respecter l'état des lieux et à prendre soin du matériel mis à sa disposition par le Pôle, la Ligue et le collège. Toute dégradation ou dégât causés par un ou plusieurs élèves devront être signalés aux services administratifs afin de réparer le dommage produit.

Dans le cas d'une faute caractérisée, le (ou les) auteur(s) sera(ont) tenu(s) pécuniairement responsable(s) des dégâts constatés. Un état des lieux sera effectué le jour de la rentrée.

A 23 : Santé et consultation médicale :

Tout élève blessé ou malade doit avoir le souci de se soigner pour retrouver la plénitude de ses moyens dans les délais prévus par le médecin du Pôle. Celui-ci est le principal et unique interlocuteur de la Direction et du staff. Il est le seul à pouvoir diagnostiquer orienter ou arrêter l'élève. Pour ce faire, il devra consulter le médecin habilité, prendre les traitements et les médicaments prescrits.

Si l'élève n'a pas consulté le médecin et informe le staff technique de son incapacité à la pratique le jour J, sa demande ne sera pas retenue et il devra participer à la séance.

Pendant la période de la blessure, l'élève est tenu d'être présent afin d'assister aux entraînements, de réaliser ou de suivre les soins et les conseils prodigués par le kinésithérapeute.

La reprise d'activité dans le cadre de sa réathlétisation sera progressive et conforme aux directives du médecin et du directeur du pôle. Des dérogations peuvent s'appliquer si un motif de consultation médicale concernant ladite



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

blessure sont mentionnées auprès du Pôle Espoirs ou si un travail scolaire est judicieux pour la progression de l'élève. Le Directeur et le staff du Pôle Espoirs en lien avec l'avis médical sont les seuls à pouvoir prononcer ces dérogations

L'interdiction de jouer le weekend avec son club devra être respectée par l'élève même sous la pression de l'éducateur de club.

Une trousse à pharmacie sera demandée à chaque jeune dès la rentrée. Cette dernière sera composée de médicaments que l'enfant a l'habitude de prendre et qui sont accessibles en pharmacie sans ordonnance. Les médicaments sont obligatoirement confiés au surveillant qui assurera le suivi. Le médecin du Pôle doit être informé de toute prescription extérieure (interactions entre médicaments, dopage, ...).

Si votre enfant est malade, nous vous demanderons de venir le récupérer au plus vite.

A 24 : Hygiène de vie

L'élève a pour obligation de prendre sa douche après l'entraînement dans le vestiaire et non dans sa chambre. Un élève ne respectant pas ce principe s'expose à ne pas être autorisé à participer à l'entraînement du lendemain.

Les élèves lors des douches doivent utiliser des claquettes et prévoir des sous-vêtements propres.

La consommation de nourriture provenant du distributeur ainsi que les sucreries (chewing-gum, bonbons, sodas) sont interdites.

A 25 : Substances et objet interdits

Selon la législation en vigueur, l'introduction et la consommation d'alcool ou de drogue, le port et l'usage d'objets dangereux (couteaux, produits inflammables, bombes d'autodéfense et aérosols, etc....) sont interdits au Pôle Espoirs.

A 26 : Sanctions

L'évaluation du comportement de l'élève du Pôle et son suivi pédagogique sont contrôlés et évalués. Toute violation du règlement intérieur ou tout agissement considéré comme fautif par la Direction du Pôle Espoirs et de la Ligue de Football des Pays de la Loire, peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- Travaux d'intérêt général
- Avertissement écrit, adressé aux parents
- Exclusion temporaire du Pôle Espoirs
- Exclusion définitive (assortie ou non d'un sursis)

Les sanctions sont prises par le Directeur. Toutefois, les sanctions d'exclusion (temporaire ou définitive) sont prises par le Directeur du Pôle Espoirs et le Président de la Ligue de Football des Pays de la Loire, dans les conditions prévues à l'article suivant.

A 27 : Exclusions

Une commission éducative interne au Pôle Espoirs pourra se réunir sur demande du Directeur :

- en cas de manquement grave au présent règlement,
- en cas d'attitude/comportement en inadéquation avec les principes de vie et le présent règlement,



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

-en cas de non-renouvellement à l'issue de la première année pour raison sportive ou comportementale/disciplinaire,
-et pour tous les cas où le Directeur le jugera utile,

Cette commission est composée :

- du Directeur du Pôle Espoirs (ou son représentant) et d'un membre du staff,
- du Directeur Général de la Ligue (ou son représentant),
- du Président de la Ligue (ou son représentant),
- Le(a) Principal(e) de l'établissement scolaire (ou son représentant) assiste à cette commission avec voix consultative.

Une convocation officielle sera envoyée aux parents a minima 3 jours avant l'audition aux fins d'être entendu avec l'élève devant la commission. A l'issue de la tenue de cette commission, pourront être prononcés un non-renouvellement, une exclusion temporaire ou définitive. La décision sera notifiée par mail ou courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de faits graves ou de nécessité, le Président de la Ligue, sur proposition du Directeur du Pôle Espoirs, pourra exclure à titre conservatoire l'élève avant la tenue de l'audition.

Toutefois et sans qu'il soit nécessaire de convoquer/d'auditionner les parents et l'élève :

- tout élève exclu définitivement de l'établissement est aussitôt exclu définitivement du Pôle Espoirs.
- tout élève exclu temporairement de l'établissement se verra notifier une exclusion avec sursis du Pôle Espoirs.

Sur la page suivante l'élève, la mère et le père de l'enfant ou le représentant légal de celui-ci doivent remplir les informations et apposer leur signature.

Sans l'ensemble des signatures de ce règlement l'élève ne pourra pas participer aux diverses activités de la structure.

Ce règlement est à compléter en double exemplaire signé et paraphé. Un exemplaire est à conserver par les parents et l'autre à retourner au Pôle Espoirs de Saint-Sébastien / Loire.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

Signatures (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

Élève

Nom : _____ Prénom : _____

Fait le : / ____ / / ____ / / ____ /

Signature :

Responsable légal

Nom : _____ Prénom : _____

Fait le : / ____ / / ____ / / ____ /

Signature :

Mère

Nom : _____ Prénom : _____

Fait le : / ____ / / ____ / / ____ /

Signature :

Père

Nom : _____ Prénom : _____

Fait le : / ____ / / ____ / / ____ /

Signature :

Franck MAUFAY
Directeur du Pôle Espoirs

Didier ESOR
Président de la Ligue de Football de Pays de la Loire